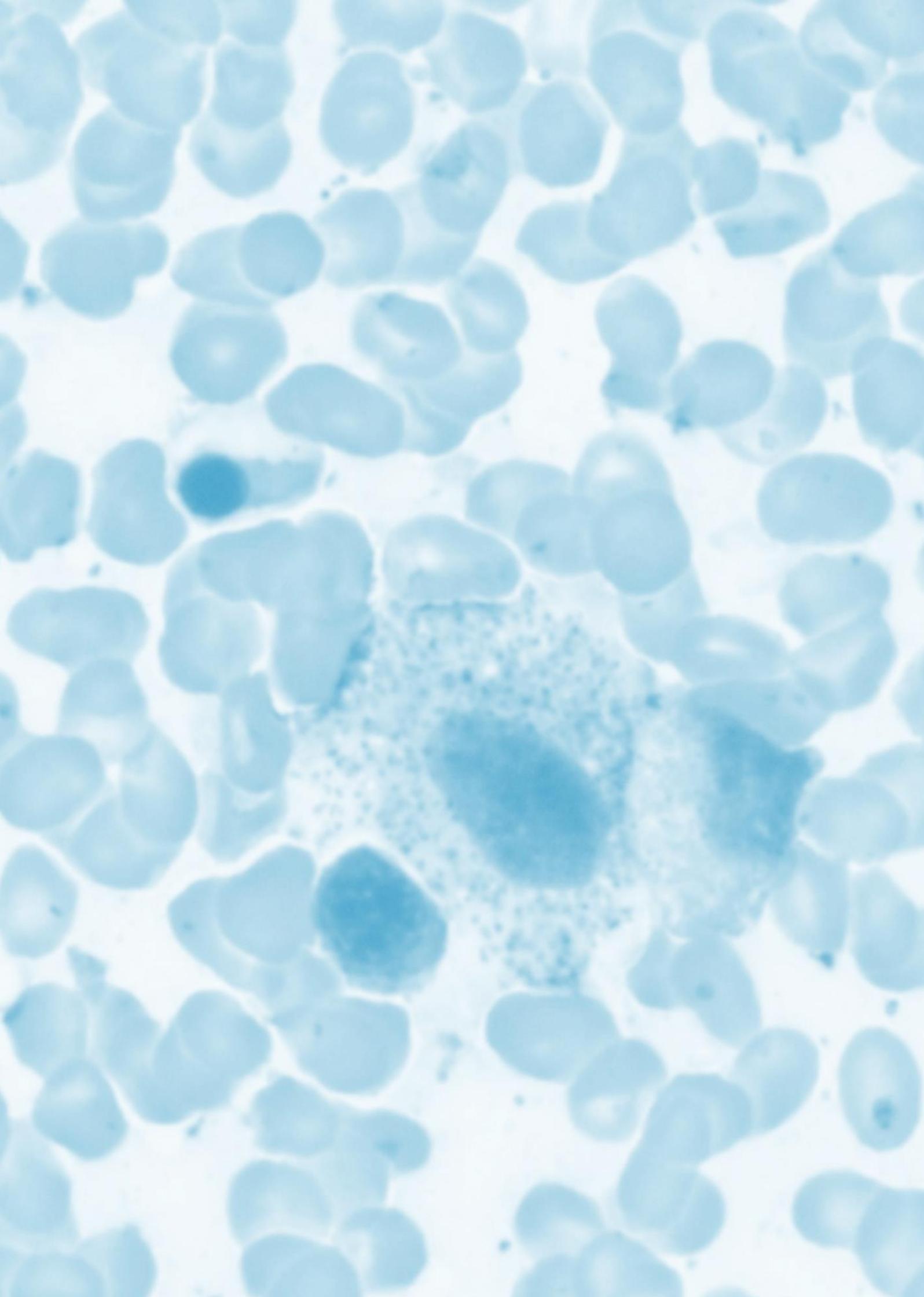


# AB SCIENCE

**RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU  
30 JUIN 2025**

AB SCIENCE S.A.  
Société Anonyme au capital de 665 484,53 € euros  
Siège social : 3, avenue George V, 75008 PARIS  
438 479 941 RCS Paris





## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE.....</b>	<b>4</b>
1.1	ÉVÉNEMENTS CLEFS DE LA PERIODE .....	4
1.2	ÉVÉNEMENTS RECENTS DEPUIS LA FIN DU PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2025 .....	6
1.3	COMMENTAIRES DES DIRIGEANTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES CONSOLIDES .....	9
1.4	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES SIX MOIS RESTANTS DEL'EXERCICE .....	11
1.5	EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR .....	12
1.6	PARTIES LIEES .....	12
<b>2</b>	<b>COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS CONDENSES .....</b>	<b>13</b>
2.1	COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'ARRETE DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2025 .....	14
2.2	DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	47
2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS .....	48

## 1 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

---

### 1.1 ÉVENEMENTS CLEFS DE LA PERIODE

#### 1.1.1 Évènements relatifs au développement clinique

- **Point sur la plateforme masitinib**

AB Science a fait le point en janvier 2025 sur le développement de la plateforme masitinib, par indication.

##### Sclérose latérale amyotrophique

- AB Science prépare l'étude confirmatoire AB23005 pour le masitinib, simplifiant le recrutement et ciblant les meilleurs répondeurs, conformément aux recommandations de la FDA et de l'EMA. Le design, validé par ces agences, a reçu l'autorisation de la FDA, sécurisant une stratégie d'enregistrement. - La première étude AB10015 a généré une hypothèse forte sur les patients ayant une progression normale et avant toute perte de fonction, avec une survie significative de +12 mois. Le suivi à long terme des patients inclus dans l'étude AB10015 montre que 53% survivent plus de 5 ans, avec un bénéfice de +36 mois par rapport à la prédiction ENCALS
- Formes progressives de la sclérose en plaques
- Le mécanisme d'action ciblant la microglie est renforcé après le succès d'un inhibiteur de BTK qui cible aussi la microglie. Le ciblage des mastocytes augmente l'efficacité car les mastocytes activent la microglie et agissent directement sur la dégradation de la myéline. La comparaison du Hazard Ratio du masitinib sur la progression du score EDSS avec le Hazard Ratio publié de l'inhibiteur de BTK montre que le masitinib est compétitif, même si les populations ne sont pas comparables et que cette comparaison est indirecte. Les leaders d'opinion sont très favorables au programme du masitinib

##### Maladie d'Alzheimer

- Le ciblage de la réaction immunitaire innée se distingue de la stratégie classique des biologiques visant à réduire les plaques de beta amyloïde ou les plaques de protéine Tau. Le masitinib est le seul médicament qui a généré des résultats positifs dans la forme modérée de la maladie d'Alzheimer. Le masitinib pourrait être associé aux biologiques dans les formes précoces et légères de la maladie d'Alzheimer

##### Plus globalement

- L'échec de nombreux programmes dans la SLA, la maladie d'Alzheimer et les formes progressives de la sclérose en plaque, depuis des décennies crédibilise la valeur du masitinib, qui cible la réaction immunitaire innée par la modulation de la microglie et des mastocytes. Le besoin médical dans ces trois pathologies est immense. Les tailles de marchés sont très importantes, avec des ventes potentielles dépassant le milliard dans chaque indication. Les droits de propriété intellectuelle du masitinib sont protégés par un brevet d'utilisation jusqu'en 2037 pour la SLA et jusqu'en 2041 pour la sclérose en plaques et la maladie d'Alzheimer, et par le statut de médicament orphelin dans la SLA et la protection des données de 10 ans en Europe et de 8 ans aux USA.

- **Nouvelles données démontrant l'efficacité du masitinib dans la maladie d'Alzheimer**

AB Science a annoncé en juin 2025 qu'une nouvelle étude évaluée par des pairs et menée par une équipe de recherche indépendante basée en Chine (Université pharmaceutique du Guangdong et Université Sun Yat-sen) présente de nouvelles preuves démontrant que le masitinib offre une nouvelle approche prometteuse pour le traitement de la maladie d'Alzheimer, en particulier sa forme la plus courante, la maladie d'Alzheimer sporadique, qui représente plus de 95 % de tous les cas.

Dans cette étude, les chercheurs ont utilisé un modèle murin éprouvé reproduisant les symptômes cognitifs et comportementaux de la maladie d'Alzheimer sporadique. Traitées au masitinib, les souris ont montré des améliorations marquées de la mémoire, de l'apprentissage, de l'odorat et des comportements anxieux, autant d'indicateurs précoces de la progression de la maladie d'Alzheimer.

Cette étude a également révélé que le masitinib :

- Réduisait les protéines cérébrales toxiques telles que la protéine Tau hyperphosphorylée.
- Atténuait les dysfonctionnements synaptiques et les lésions morphologiques, c'est-à-dire qu'il protégeait les synapses, essentielles à la communication entre les cellules cérébrales.

- Supprimait l'activation microgliale, ce qui inhibait à son tour l'axe de signalisation NF-κB/NLRP3/caspase-1, une cascade de signalisation inflammatoire clé liée à la maladie d'Alzheimer, supprimant ainsi l'inflammation cérébrale des souris atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les auteurs ont souligné qu'il s'agit de la première étude démontrant que le masitinib atténue la pathologie de la maladie d'Alzheimer sporadique grâce à un double mécanisme d'amélioration cognitive et de neuroprotection.

- **Désignation de médicament orphelin auprès de l'EMA pour la molécule AB8939, dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aigue (LMA)**

AB Science a annoncé en avril 2025 que la molécule AB8939 a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès du Comité des Médicaments Orphelins (COMP) de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA), dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aigue (LMA).

La molécule AB8939 avait déjà obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine dans la LMA.

Cette obtention de désignation de médicament orphelin dans l'Union Européenne est une étape importante car cela signifie que le COMP a considéré que la molécule AB8939 présentait un bénéfice significatif pour les personnes atteintes de cette affection en plus des traitements existants.

- **Délivrance d'un brevet canadien protégeant la composition de matière d'AB8939, y compris son utilisation dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë, avec une protection jusqu'en 2036**

AB Science a annoncé en juin 2025 que l'office des brevets du Canada a délivré un brevet (CA 2975644) protégeant la composition de matière d'AB8939, ainsi que des composés étroitement liés, jusqu'en 2036. Ce brevet couvre également l'utilisation d'AB8939 dans le traitement des troubles hématologiques et/ou des troubles prolifératifs et assure une protection globale solide pour le programme de développement clinique de d'AB8939, notamment le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA).

La délivrance de ce brevet complète également la couverture de la propriété intellectuelle pour AB8939 et la LMA dans toutes les zones géographiques où AB8939 pourrait être commercialisé.

En plus de la protection par brevet, AB8939 est également éligible à la protection réglementaire des données au Canada, empêchant la concurrence des génériques pendant une période de 8 ans à compter de l'enregistrement du produit.

Une seconde demande de brevet pour un usage médical a été déposée pour protéger l'utilisation d'AB8939 dans le traitement de la LMA avec certaines anomalies chromosomiques. Si cette demande est acceptée, la protection de l'AB8939 sera prolongée jusqu'en 2044 pour ces sous-populations de patients atteints de LMA.

- **Délivrance d'un brevet américain couvrant le masitinib jusqu'en 2040 dans le traitement de la drépanocytose**

AB Science a annoncé en avril 2025 que l'Office des brevets des Etats-Unis a délivré un avis d'acceptation pour un brevet portant sur des méthodes (c'est-à-dire un brevet d'utilisation médicale) de traitement de la drépanocytose avec sa principale molécule, le masitinib, sur la base de résultats précliniques. Ce nouveau brevet américain protège jusqu'en novembre 2040 la propriété intellectuelle du masitinib dans cette indication et renforce encore la propriété intellectuelle du masitinib, après un avis d'acceptation reçu de l'Office européen des brevets en octobre 2024 pour le même brevet.

### 1.1.2 Autres évènements

- **Placement privé d'un montant de 1,8 millions d'euros**

AB Science a annoncé en mai 2025 le succès d'une augmentation de capital d'un montant brut total de 1,8 million d'euros souscrite par un nombre limité d'investisseurs.

Le produit du Placement Privé fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme AB8939.

Le Placement Privé, d'un montant total de EUR 1,8 million (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 1.538.463 actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs relevant de la catégorie de personnes définie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 juin 2024.

○ **Accord de principe obtenu sur un décalage de deux ans du remboursement des prêts garantis par l'état**

AB Science a annoncé en juin qu'un accord de principe a été obtenu avec ses créanciers financiers en vue du décalage de 24 mois du remboursement de sa dette bancaire (pour un montant total de l'ordre de 3,7 millions d'euros à l'ouverture de la procédure de conciliation en janvier 2025). La mise en œuvre de cet accord est conditionnée au décalage d'au moins 12 mois du remboursement d'un prêt souscrit auprès de la BEI (pour un montant total de 12 millions d'euros en principal, initialement remboursable en janvier et décembre 2028).

Durant toute la période de négociation, un *standstill* a été accordé par les créanciers.

Un accord unanime des créanciers financiers a été obtenu sur les modalités de restructuration suivantes :

PGE pour un solde de 3,5 millions d'euros

- Gel des échéances en capital du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026
- Reprise de l'amortissement au 1er janvier 2027
- Allongement de la période de remboursement du solde de 3,5 millions d'euros, trimestriellement entre le 31 mars 2027 et le 31 mars 2029

Prêt Innovation pour un solde de 0,2 million d'euros

- Gel des échéances en capital du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2025
- Reprise de l'amortissement au 1er octobre 2025
- Remboursement du solde de 0,2 million d'euros, trimestriellement entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026

Cet accord des banques est conditionné au report d'au moins 12 mois de l'entrée en amortissement du prêt BEI. Le prêt avec la BEI est un prêt octroyé en deux tranches de 6 millions d'euros chacune, dont la première tranche arrive à maturité le 1er janvier 2028 et la seconde tranche le 31 décembre 2028. La Société poursuit ses échanges avec la BEI pour obtenir ce report.

## 1.2 ÉVÉNEMENTS RECENTS DEPUIS LA FIN DU PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2025

### 1.2.1 Événements relatifs au développement clinique

○ **Obtention de l'autorisation de plusieurs pays européens pour initier l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique**

AB Science a annoncé en juillet 2025 que l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique (SLA) (étude AB23005) a été autorisée par une première série de pays européens (Espagne, Grèce, Slovaquie) dans l'étape 2 du Clinical Trials Information System, CTIS. Cette autorisation fait suite à la validation par l'EMA du protocole harmonisé approuvé à l'issue de la Phase 1 du CTIS ainsi qu'à l'autorisation reçue de la part de la FDA. Elle met à présent AB Science dans la possibilité d'initier cette étude d'enregistrement, en Europe et aux États Unis.

L'étude AB23005 est une étude de phase 3 prospective, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, visant à confirmer l'efficacité et la tolérance du masitinib (à la dose de 4.5 mg/kg/jour en association avec le riluzole) par rapport au riluzole associé à un placebo après 48 semaines de traitement dans la sclérose latérale amyotrophique.

L'étude doit inclure 408 patients (randomisation 1:1) atteints de SLA, ayant une vitesse de progression de la maladie dite normale (i.e. déclin du score fonctionnel inférieur à 1.1 points par mois) et n'ayant encore aucune perte totale de fonction (i.e. score de au moins 1 sur chacun des 12 items du score ALSFRS-R). Les patients américains recevant l'Edaravone pourront également participer à l'étude, la prise de ce médicament étant un facteur de stratification.

Ce design a fait l'objet d'une validation lors des interactions avec les autorités de santé européennes, notamment sur les critères de la population optimale choisie pour l'étude confirmatoire :

- Patients sans progression rapide : Les experts du groupe consultatif scientifique neurologie (SAG-N) de l'EMA ont considéré la catégorisation de la population de l'étude avec les progressions normales, en utilisant un taux moyen de changement de l'ALSFRS-R inférieur à 1,1 points par mois comme seuil, comme cliniquement pertinente et conforme à l'évolution attendue de la maladie, et donc acceptable dès lors qu'elle est prédéfinie, ce qui est le cas pour cette étude.
- Patients sans perte complète de fonction : Les experts du SAG-N ont estimé que l'échelle ALSFRS-R est largement utilisée dans la pratique clinique et que des critères d'administration sont disponibles pour les professionnels de santé.

Par conséquent, le sous-groupe des patients atteints de SLA très sévère (qui ont un score de zéro sur au moins un des 12 items individuels de l'ALSFRS-R) peut être facilement identifiable dans la pratique clinique.

Dans ce sous-groupe défini comme les patients avant toute perte complète de fonction et avec une progression normale de la maladie ( $DFS < 1,1$ ), qui correspond à la population optimale des meilleurs répondeurs au masitinib et devant être incluse dans l'étude AB23005, l'étude AB10015 a généré des résultats extrêmement solides, avec une augmentation de la médiane de survie de +12 mois.

Cette population optimale représente environ 75% de la population totale des patients atteints.

La population optimale représentait environ 90 patients par groupe de traitement dans l'étude AB10015. L'effet du masitinib était statistiquement significatif ( $p=0.0290$ ) sur le critère CAFS qui est le critère reconnu par la FDA.

L'étude AB23005 recrutera environ 200 patients par groupe de traitement, soit plus du double, afin de viser une puissance statistique forte pour ce test et maximiser les chances de succès statistique.

- **Autorisation règlementaire de pays européens pour initier la troisième étape de la phase 1/2 visant à combiner sa molécule AB8939 avec le Venetoclax dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë**

AB Science a annoncé en juillet 2025 l'autorisation de la troisième des quatre étapes de l'étude de phase 1/2 (AB18001) avec la molécule AB8939 chez les patients adultes atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) en rechute/réfractaire.

La troisième étape de l'étude a été autorisée en France, Allemagne, Espagne et Grèce.

L'objectif de l'étude de Phase 1 est de déterminer la dose maximale tolérée (DMT) pour différentes étapes de traitement d'AB8939.

- Étape 1 : Détermination de la dose maximale tolérée (DMT) après 3 jours consécutifs de traitement avec AB8939 seul.
- Étape 2 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 seul.
- Étape 3 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 en combinaison avec le venetoclax.
- Étape 4 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 en combinaison avec le venetoclax et l'azacitidine.

Les deux premières étapes de la phase 1 ont été terminées avec respectivement 28 patients et 13 inclus, et ont permis de déterminer la DMT d'AB8939 après 3 jours consécutifs de traitement (21.3 mg/m<sup>2</sup>) et après 14 jours consécutifs de traitement (21.3 mg/m<sup>2</sup>).

La troisième étape consiste à présent à évaluer la dose maximale tolérée après 14 jours consécutifs de traitement par AB8939 en association avec le venetoclax, un traitement de référence dans la LMA.

La combinaison AB8939 + venetoclax présente plusieurs intérêts potentiels :

- Les deux molécules sont peu toxiques sur le plan hématologique. Cette combinaison pourrait donc représenter une combinaison moins toxique que azacitidine + venetoclax en première ligne de la LMA.
- Ces deux molécules agissent sur des cibles différentes et complémentaires dans les cellules cancéreuses, ce qui pourrait avoir un effet additif, voire synergique sur le plan de l'efficacité.

Les traitements dans la LMA représentent un potentiel de marché estimé à plus de 2 milliards d'euros par an.

- **Autorisation de la FDA et de l'EMA pour l'étude confirmatoire de phase 3 dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant**

AB Science a annoncé en juillet 2025 qu'une étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (étude AB22007) a été autorisée par la FDA et l'EMA (protocole harmonisé approuvé à l'issue de la Phase 1 du Clinical Trials Information System, CTIS), avec un biomarqueur qui cible les patients dont la maladie métastatique est moins avancée.

L'étude AB22007 est une étude de phase 3 prospective, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, visant à confirmer l'efficacité et la tolérance du docétaxel (injecté en intraveineuse à la dose de 75 mg/m<sup>2</sup> et associé à la prednisone jusqu'à 10 cycles) associé au masitinib à la dose de 6,0 mg/kg/j, par rapport au docétaxel associé à un placebo dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC).

## 1.2.2 Autres évènements

### ○ Placement privé d'un montant de 1,925 millions d'euros

AB Science a annoncé en juillet 2025 le succès d'une augmentation de capital d'un montant brut total de 1,925 million d'euros souscrite par un nombre limité d'investisseurs.

Le produit du Placement Privé fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme AB8939.

Le Placement Privé, d'un montant total de EUR 1,925 million (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 1.644.355 actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription, dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs relevant de la catégorie de personnes définie par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2025.

### ○ Placement privé d'un montant de 2,55 millions d'euros

AB Science a annoncé en août 2025 le succès d'une augmentation de capital d'un montant brut total de 2,55 millions d'euros souscrite par un nombre limité d'investisseurs.

Le produit du Placement Privé fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme AB8939.

Le Placement Privé, d'un montant total de EUR 2,55 millions (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 2.276.787 actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs relevant de la catégorie de personnes définie par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2025.

### ○ Versement partiel du CIR 2023 par l'administration fiscale en 2025, pour un montant de 2,934 millions d'euros

Aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur la situation financière du groupe n'est intervenu depuis la clôture.

## 1.3 COMMENTAIRES DES DIRIGEANTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES CONSOLIDES

### 1.3.1 Résultats opérationnels

État du résultat global résumé (normes IFRS) :

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Chiffre d'affaires net	560	515
Résultat opérationnel	(3 582)	(2 728)
Résultat net	(4 469)	(5 177)
Résultat global de la période	(4 384)	(5 155)
Résultat par action (en €)	(0,09)	(0,09)
Résultat dilué par action (en €) *	(0,09)	(0,09)

Note : Le résultat par action est le résultat non dilué dans la mesure où le résultat est négatif. Le résultat par action présenté dans le rapport semestriel au 30 juin 2024, de -0,06 était le résultat dilué.

#### Produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Chiffre d'affaires net	560	515
Autres produits	0	0
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>560</b>	<b>515</b>

Les produits d'exploitation sont exclusivement constitués du chiffre d'affaires lié à l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire. Le chiffre d'affaires est en baisse par rapport au 30 juin 2024 et s'élève 515 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 560 milliers d'euros au 30 juin 2024. Cette baisse des produits d'exploitation sur la période par rapport à la période antérieure est due à baisse temporaires des ventes du Masivet à la dose de 50mg, faisant suite au reconditionnement des unités de traitement du fait de l'approbation par l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) de la prolongation de la durée de conservation de la dose 50mg de 36 à 48 mois.

#### Charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Coût des ventes	93	364
Charges de commercialisation	190	150
Charges administratives	1 295	893
Charges de recherche et développement	2 564	1 836
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>4 142</b>	<b>3 243</b>

Les charges opérationnelles ont diminué de 21.7% entre le premier semestre 2024 et le premier semestre 2025.

Ces évolutions sont principalement liées aux évolutions des charges de recherche et développement ainsi qu'aux charges administratives. Cette diminution traduit les charges internes et externes faisant suite à la mise en œuvre de la stratégie de recherche de partenariat pour la poursuite de développement clinique du masitinib.

Les charges administratives constituent le second contributif aux charges d'exploitation. Elles ont diminué de 31,1% entre le premier semestre 2025 et le premier semestre 2024, s'établissant à 893 milliers d'euros pour le premier semestre 2025 contre 1.295 milliers d'euros pour le premier semestre 2024.

#### Résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Résultat opérationnel	(3 582)	(2 728)

Le déficit opérationnel a diminué de 854 milliers d'euros, soit une baisse de 23.8% entre le premier semestre 2024 et le premier semestre 2025, passant de 3.582 milliers d'euros à 2.728 milliers d'euros.

Résultat financier

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
<b>Produits financiers dont :</b>		
Revenus des actifs financiers et des placements de trésorerie	38	74
Gains de change	0	138
Effet catch-up avances conditionnées	0	0
Autres produits financiers	274	0
<b>Charges financières dont :</b>		
Pertes de change	21	5
Effet catch-up avances conditionnées	0	1 314
Effets désactualisation avances conditionnées	546	613
Intérêts des emprunts et dettes financières	579	599
Autres charges financières	55	129
<b>Résultat financier</b>	<b>(887)</b>	<b>(2 448)</b>

Le résultat financier correspond à une perte de 2.448 milliers d'euros pour le premier semestre 2025, contre une perte de 887 milliers d'euros pour le premier semestre 2024.

Il inclut notamment la variation des avances conditionnées pour 1.926 milliers d'euros, dont 333 milliers relatifs à l'avance APAS-IPK et 1 594 milliers relatifs à l'avance ROMANE.

Au 30 juin 2025, les produits financiers concernent principalement des gains de change pour 138 milliers d'euros ainsi que des revenus de placement pour 74 milliers d'euros.

Les autres charges financières (129 milliers d'euros) sont principalement relatives

- Aux services bancaires et commissions et frais d'émission d'emprunts pour 52 milliers d'euros,
- Au coût d'émission de l'emprunt BEI : perte de 55 milliers d'euros.

Résultat net

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Résultat net	(4 469)	(5 177)

La perte nette au 30 juin 2025 s'est élevée à 5.177 milliers d'euros, contre une perte de 4.469 milliers d'euros au 30 juin 2024, soit une hausse de 15.8% pour les raisons évoquées ci-dessus.

**1.3.2 Trésorerie et ressources en capitaux**

Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2024	30.06.2025
Immobilisations	1 568	1 320
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	657	886
Actifs financiers non courants	67	61
Autres actifs non courants	6 359	6 631
Stocks	184	36
Clients	130	196
Autres actifs courants	6 223	7 051
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 987	5 034
<b>Total de l'actif</b>	<b>23 175</b>	<b>21 217</b>

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées des coûts des brevets d'AB Science. En effet, les frais de développement des candidats médicaments d'AB Science sont comptabilisés en charges, leurs perspectives de commercialisation étant difficiles à évaluer. Les frais des brevets d'AB Science s'élevaient à, 1.114 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 1.326 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ces évolutions sont liées aux variations du périmètre de chaque brevet et au cycle de vie des brevets.

En application d'IFRS 16, les contrats de location d'une durée supérieure à 12 mois sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation. Celui-ci s'élève à 886 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 657 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les stocks s'élèvent à 36 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 184 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Les stocks sont évalués à chaque date d'arrêté des comptes et fluctuent en fonction de la date de fabrication des nouveaux produits stockés.

Les créances clients s'élèvent à 196 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 130 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation des créances clients s'explique par la péremption courte sur la dose 50mg, ayant entraîné des retours de produit de la part de certains distributeurs et des délais de règlements plus importants.

Les autres actifs courants s'élèvent à 7.051 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 6.223 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette hausse s'explique principalement par la provision du CIR pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 à hauteur de 1.053 milliers d'euros.

Enfin, le total de la trésorerie et des actifs financiers courants s'élève à 5.034 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 7.987 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

#### Passif

Les financements utilisés par l'entreprise sont principalement constitués d'émissions d'actions, et de diverses aides publiques (crédit d'impôt recherche et subventions).

Le tableau ci-après retrace l'évolution des capitaux propres de la Société entre le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025.

<i>(en milliers d'euros) - Normes IFRS</i>	<b>Capitaux propres de la société</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>	<b>(23 754)</b>
Augmentations de capital et prime d'émission nettes des frais	1 565
Résultat global de la période	(5 156)
Autres éléments du résultat global	21
Paiements fondés en actions	
<b>Capitaux propres au 30 juin 2025</b>	<b>(27 322)</b>

Au 30 juin 2025, les capitaux propres de la Société sont négatifs et s'élèvent à -27.322 milliers d'euros.

#### Passifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>30.06.2025</b>
Passifs courants	20 433	18 386

Les passifs courants s'élevaient à 18.386 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 20.433 milliers d'euros au 31 décembre 2024. La diminution entre le 30 juin 2025 et le 31 décembre 2024 s'explique principalement par :

- La renégociation de la dette bancaire avec notamment un différé de 24 mois sur les emprunts PGE (reclassement de la dette de courant vers non courant pour 1.352 milliers d'euros)
- La baisse des dettes fournisseurs pour un montant de 471 milliers d'euros

#### Passifs non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>30.06.2025</b>
Passifs non courants	26 496	30 154

Les passifs non courants comprennent principalement des emprunts bancaires et des avances conditionnées. Les passifs non courants s'élèvent à 30.154 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 26.496 milliers au 31 décembre 2024. La hausse entre le 30 juin 2025 et le 31 décembre 2024 (3.658 milliers d'euros) est principalement liée à la renégociation des échéanciers de la dette bancaire (PGE) pour plus de 1.300 milliers d'euros ainsi que la variation des avances conditionnées pour 1.927 milliers d'euros (effet d'actualisation et changement d'hypothèses).

## **1.4 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES SIX MOIS RESTANTS DEL'EXERCICE**

Outre les principaux risques et incertitudes décrits au chapitre 2 du rapport financier annuel au 31 décembre 2024, la Société est exposée aux risques et incertitudes liés aux résultats des études cliniques. Il n'y a pas eu d'évolution sur la période.

## 1.5 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2025, AB Science continue à allouer la majeure partie de ses ressources à la poursuite du développement de ces deux plateformes de développement, le masitinib et la plateforme ALDH / Microtubule.

Les augmentations de capital réalisées en 2025 permettent de poursuivre le programme de développement clinique de la molécule AB8939. S'agissant du masitinib, AB Science reste concentré sur la procédure de recherche de partenariat pour mener à son terme le programme clinique, jusqu'aux autorisations de mise sur le marché.

La Société va continuer à investir dans les activités de *drug discovery* afin d'alimenter son portefeuille de molécules et anticipe, sous réserve de disposer des ressources financières nécessaires, de débiter les études précliniques réglementaires de nouvelles molécules issues de son propre programme de recherche.

## 1.6 PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont mentionnées dans les notes annexes aux comptes consolidés semestriels condensés (voir note 26 de l'annexe aux comptes consolidés). Il n'y a pas eu de modification affectant les transactions entre parties liées depuis la clôture annuelle 2024 qui pourrait influencer significativement sur la situation financière ou les résultats du groupe durant les six premiers mois de l'exercice en cours.

## 2 COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS CONDENSES

---

Les états financiers sont présentés selon les normes comptables IFRS.

### SOMMAIRE

Bilans consolidés	14	
Compte de résultat consolidés	15	
État des flux de trésorerie consolidés	16	
État des variations des capitaux propres consolidés	17	
Notes aux états financiers		
Note 1	Entité présentant les états financiers	18
Note 2	Base de préparation des états financiers	19
Note 3	Principales méthodes comptables	20
Note 4	Gestion des risques financiers	24
Note 5	Immobilisations incorporelles	26
Note 6	Immobilisations corporelles	26
Note 7	Droits d'utilisation	26
Note 8	Actifs financiers courants et non courants	27
Note 9	Stocks	27
Note 10	Clients et comptes rattachés	27
Note 11	Autres actifs courants et non courants	28
Note 12	Trésorerie et équivalents trésorerie	28
Note 13	Capitaux propres	29
Note 14	Provisions	30
Note 15	Passifs financiers	31
Note 16	Autres passifs courants et non courants	35
Note 17	Obligations locatives	35
Note 18	Dettes fournisseurs	35
Note 19	Chiffre d'affaires	35
Note 20	Subventions et financements publics	35
Note 21	Charges de personnel	36
Note 22	Paievements en actions	37
Note 23	Produits et charges financiers	43
Note 24	Impôts sur les résultats	43
Note 25	Résultats par action	44
Note 26	Parties liées	44
Note 27	Engagements hors bilan	46

## 2.1 COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'ARRETE DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2025

### 2.1.1 État consolidé de la situation financière

(en milliers d'euros)

Actif	Note	31.12.2024	30.06.2025
Immobilisations incorporelles	5	1 326	1 115
Immobilisations corporelles	6	242	206
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7	657	886
Actifs financiers non courants	8	67	61
Autres actifs non courants	11	6 359	6 631
Impôts différés		0	
<b>Actifs non courants</b>		<b>8 651</b>	<b>8 900</b>
Stocks	9	184	36
Créances clients	10	130	196
Actifs financiers courants		0	
Autres actifs courants	11	6 223	7 051
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	7 987	5 034
<b>Actifs courants</b>		<b>14 524</b>	<b>12 317</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>23 175</b>	<b>21 217</b>

(en milliers d'euros)

Passif	Note	31.12.2024	30.06.2025
Capital	13	579	598
Primes		271 517	273 007
Réserves de conversion		(69)	(48)
Réserves spéciales			
Autres réserves et résultats		(295 781)	(300 880)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société</b>		<b>(23 754)</b>	<b>(27 323)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>Capitaux propres</b>		<b>(23 754)</b>	<b>(27 323)</b>
Provisions non courantes	14	817	857
Passifs financiers non courants	15	25 138	28 539
Autres passifs non courants	16	0	0
Obligations locatives non courantes	17	541	757
Impôts différés		0	
<b>Passifs non courants</b>		<b>26 496</b>	<b>30 154</b>
Provisions courantes	14	647	425
Dettes fournisseurs	18	10 028	9 557
Passifs financiers courants	15	3 805	2 763
Obligations locatives courantes	17	123	137
Autres passifs courants	16	5 830	5 505
<b>Passifs courants</b>		<b>20 433</b>	<b>18 386</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>23 175</b>	<b>21 217</b>

2.1.2 État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	30.06.2024	30.06.2025
<b>Chiffre d'affaires net</b>	19	<b>560</b>	<b>515</b>
Autres produits opérationnels			
<b>Total des produits</b>		<b>560</b>	<b>515</b>
Coût des ventes		(93)	(364)
Charges de commercialisation		(190)	(150)
Charges administratives		(1 295)	(893)
Charges de recherche et développement		(2 564)	(1 836)
Autres charges opérationnelles		0	
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(3 582)</b>	<b>(2 728)</b>
Produits financiers		322	212
Charges financières		(1 210)	(2 661)
<b>Résultat financier</b>	23	<b>(887)</b>	<b>(2 448)</b>
Charge d'impôt		0	
<b>Résultat net</b>		<b>(4 469)</b>	<b>(5 177)</b>
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Écarts actuariels		41	0
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
- Écarts de change - activités à l'étranger		44	22
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt		85	22
<b>Résultat global de la période</b>		<b>(4 384)</b>	<b>(5 155)</b>
Résultat net de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle			
- Propriétaires de la société		(4 469)	(5 177)
Résultat global de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle			
- Propriétaires de la société		(4 384)	(5 155)
Résultat net par action - en euros	25	(0,09)	(0,09)
Résultat net dilué par action - en euros	25	(0,09)	(0,09)

Note : Le résultat par action est le résultat non dilué dans la mesure où le résultat est négatif. Le résultat par action présenté dans le rapport semestriel au 30 juin 2024, de -0,06 était le résultat dilué.

### 2.1.3 État des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2024	30.06.2025
<b>Résultat net</b>		<b>(7 831)</b>	<b>(5 177)</b>
- Élimination des amortissements et provisions		667	272
- Élimination des résultats de cessions		0	0
- Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		1 017	2 005
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(487)	21
- Élimination de la charge / produit d'impôt		0	0
- Élimination de la variation d'impôt différé		0	0
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (*)		6 054	(1 793)
- Produits et charges d'intérêts		1 106	590
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts</b>		<b>525</b>	<b>(4 082)</b>
Impôts payés / reçus		0	
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>		<b>525</b>	<b>(4 082)</b>
Acquisitions d'immobilisations		(155)	(139)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		19	6
Acquisitions d'actifs financiers		0	0
Produits de cession d'actifs financiers		0	0
Variation des prêts et avances consentis		0	0
Intérêts financiers reçus / (versés)		0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>(136)</b>	<b>(132)</b>
Dividendes versés			
Augmentation (Réduction) de capital	13	3 894	1 564
Émission d'emprunts et encaissements d'avances conditionnées	15	0	0
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	15	(2 361)	(303)
Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>1 532</b>	<b>1 260</b>
Incidence des variations de change		0	0
Incidence des actifs destinés à être cédés		0	0
Incidence des changements de principes comptables		0	0
<b>Variation de trésorerie par les flux</b>		<b>1 921</b>	<b>(2 954)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	12	6 066	7 987
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	12	7 987	5 034
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie par les soldes</b>		<b>1 921</b>	<b>(2 954)</b>

(\*) Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Rubriques bilan	30.06.2025	31.12.2024	Variation
Stocks	36	184	-147
Créances clients	240	669	-429
Autres actifs non courants	4 743	4 471	272
Autres actifs courants	8 821	7 520	1 301
Variation BFR ACTIF	13 841	12 844	997
Dettes Frs (hors annulation des dettes prescrites)	9 557	10 028	(471)
Autres passifs courants	5 505	5 830	(325)
Variation BFR PASSIF	15 062	15 858	(796)
Variation BFR	(1 221)	(3 014)	(1 793)

2.1.4 État des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)

	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Au 1er janvier 2025</b>	<b>579</b>	<b>271 517</b>	<b>(33)</b>	<b>(295 816)</b>	<b>(23 754)</b>	<b>0</b>	<b>(23 754)</b>
Résultat net de la période				(5 177)	(5 177)		(5 177)
Autres éléments du résultat global			22		22		22
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>(5 177)</b>	<b>(5 156)</b>	<b>0</b>	<b>(5 156)</b>
Augmentation de capital	19	1 490		56	1 565		1 565
Juste Valeur & actualisation				21	21		21
Reclassement	0				0		0
Autres				0	0		0
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>19</b>	<b>1 490</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>1 587</b>	<b>0</b>	<b>1 587</b>
<b>Au 30 juin 2025</b>	<b>598</b>	<b>273 007</b>	<b>(12)</b>	<b>(300 916)</b>	<b>(27 322)</b>	<b>0</b>	<b>(27 322)</b>

- L'augmentation du capital correspond au traitement IFRS de l'Equity Line (note 13.2)

(en milliers d'euros)

	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Au 1er janvier 2024</b>	<b>511</b>	<b>256 678</b>	<b>(71)</b>	<b>(278 126)</b>	<b>(21 010)</b>	<b>0</b>	<b>(21 010)</b>
Résultat net de la période				(7 831)	(7 831)		(7 831)
Autres éléments du résultat global			23		23		23
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>(7 831)</b>	<b>(7 809)</b>	<b>0</b>	<b>(7 809)</b>
Augmentation de capital	65	5 588		130	5 782		5 782
Juste Valeur & actualisation				(716)	(716)		(716)
Reclassement	3	9 252	15	(9 267)	3		3
Autres				(6)	(6)		(6)
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>68</b>	<b>14 839</b>	<b>15</b>	<b>(9 858)</b>	<b>5 064</b>	<b>0</b>	<b>5 064</b>
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>579</b>	<b>271 517</b>	<b>(33)</b>	<b>(295 816)</b>	<b>(23 754)</b>	<b>0</b>	<b>(23 754)</b>

## 2.1.5 Notes aux états financiers

### NOTE 1 : ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

---

AB Science est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Paris.

Les états financiers consolidés de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 comprennent la Société et sa filiale située aux Etats-Unis, détenue à 100% et créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »).

AB Science est une entreprise spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation de molécules thérapeutiques de synthèse pour des pathologies à fort besoin médical, dans les maladies du système nerveux central, les cancers, et les maladies inflammatoires.

#### ❖ Événements significatifs de la période

---

##### *Événements relatifs au développement clinique*

---

Au cours de la période, la Société a successivement :

- Fait le point sur le développement de la plateforme masitinib
- Rapporté de nouvelles données démontrant l'efficacité du masitinib dans la maladie d'Alzheimer
- Annoncé la désignation de médicament orphelin auprès de l'EMA pour la molécule AB8939, dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aigue (LMA)
- Annoncé la délivrance d'un brevet canadien protégeant la composition de matière d'AB8939, y compris son utilisation dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë, avec une protection jusqu'en 2036
- Annoncé la délivrance d'un brevet américain couvrant le masitinib jusqu'en 2040 dans le traitement de la drépanocytose

##### *Autres événements*

---

Au cours de la période, la Société a successivement :

- Annoncé le succès d'un placement privé d'un montant de 1,8 millions d'euros
- Annoncé l'obtention d'un accord de principe sur un décalage de deux ans du remboursement des prêts garantis par l'état

##### *Autres informations*

---

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part.

#### ❖ Événements récents depuis la fin du premier semestre de l'exercice 2025

---

##### *Événements relatifs au développement clinique*

---

Depuis la fin de la période, la Société a successivement :

- Annoncé l'obtention de l'autorisation de plusieurs pays européens pour initier l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique
- Annoncé l'autorisation réglementaire de pays européens pour initier la troisième étape de la phase 1/2 visant à combiner sa molécule AB8939 avec le Venetoclax dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë
- Annoncé l'autorisation de la FDA et de l'EMA pour l'étude confirmatoire de phase 3 dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant

##### *Autres événements*

---

Depuis la fin de la période, la Société a successivement :

- Annoncé le succès d'un placement privé d'un montant de 1,925 millions d'euros
- Annoncé le succès d'un placement privé d'un montant de 2,55 millions d'euros

- Annoncé le versement du CIR 2023 pour un montant de 2,934 millions d'euros

## NOTE 2 : BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

---

### ❖ Déclaration de conformité et principes comptables

---

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les méthodes comptables sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2024.

La Société a adopté les normes, amendements et interprétations suivantes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 :

- Amendement de l'IFRS 16 - Contrats de location sur les politiques de vente et de cession-bail.
- Amendement de l'IAS 1 - Passifs non courants assortis de clauses restrictives (covenants)
- Amendement de l'IAS 7 et de l'IFRS 7 - Financement des fournisseurs
- Amendements à l'IAS 21 - Absence de convertibilité

L'application de ces normes et amendements est sans incidence sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe.

### ❖ Base d'évaluation

---

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### ❖ Monnaie fonctionnelle et de présentation

---

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières sont exprimées en milliers d'euros, sauf indication contraire.

### ❖ Continuité d'exploitation

---

Bien que la Société ait généré une perte de - 5.155 milliers d'euros au titre du premier semestre de l'exercice 2025, le principe de la continuité d'exploitation a été retenu par le conseil d'administration, compte tenu du niveau de la trésorerie de la Société au 30 juin 2025 et du business plan de la Société pour les 12 mois suivant la date d'arrêté des comptes.

Pour apprécier la continuité de l'exploitation, les principaux éléments et hypothèses qui ont été pris en compte et intégrés dans les différents scénarios, sont notamment :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2025, qui s'élève à 5.034 milliers d'euros;
- les augmentations de capital réalisées en juillet 2025 et en août 2025, pour un montant de total de 4.475 milliers d'euros ;
- le versement partiel du CIR2023 pour un montant minimum de 2.934 milliers d'euros, dont 1.086 milliers d'euros retenus par l'administration fiscale au titre de la proposition de rectification du CIR2019, et qui fait l'objet d'une contestation en cours de la part de la Société.
- L'anticipation de versement total ou partiel du CIR2024 pour un montant minimum de 1.742 milliers d'euros si l'Administration fiscale applique des corrections selon les mêmes principes que pour le CIR2023 ;
- L'anticipation d'une issue favorable de la procédure de conciliation initiée le 17 janvier 2025, permettant d'obtenir le décalage, au-delà d'une période de 12 à 24 mois à compter de la date d'arrêté des comptes, des remboursements en cours des prêts garantis par l'Etat ;
- la recherche active de sources de financements.

Au regard de ces différents éléments, la société estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'exercice 2025 et au-delà et des discussions sont en cours avec des partenaires potentiels pour renforcer le financement de la Société.

## ❖ Recours à des estimations et aux jugements

---

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 24 – impôts sur les résultats
- Note 3.6 – évaluation des paiements fondés sur des actions
- Note 11 – autres actifs courants et non courants
- Note 15.1 – évaluation de passifs financiers à la juste valeur

## NOTE 3 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

---

### Note 3.1 : Capital

---

Le capital est constitué de quatre catégories d'actions au 30 juin 2025 :

- Actions ordinaires (catégorie A)
- Actions gratuites de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B). « Conformément à l'article 11. III. 7. des statuts d'AB Science, en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B en Actions A »
- Actions gratuites de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B'). « Conformément à l'article 11. IV. 4. des statuts d'AB Science, en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B' en Actions A »
- Actions de préférence de catégorie D (ADP-D). Les ADP-D peuvent également être converties en actions ordinaires selon un ratio 1:1 en cas d'offre publique et/ou d'échange visant AB Science, sur décision du Conseil d'administration.
- Actions de préférence de catégorie E (ADP-E)

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

### Note 3.2 : Immobilisations Corporelles

---

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Installations et agencements 3-5 ans
- Matériel industriel 3 ans
- Mobilier et matériel de bureau et informatique 3-5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits » ou les « autres charges » du compte de résultat.

### **Note 3.3 : Immobilisations incorporelles**

---

#### *Recherche et développement*

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de la manière prévue. Les coûts d'emprunts relatifs au développement d'actifs qualifiés sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés sur le premier semestre 2024 et durant les périodes précédentes.

#### *Autres immobilisations incorporelles*

---

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets : 20 ans
- Logiciels : 1 an

### **Note 3.4 : Base d'évaluation des stocks**

---

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré.

### **Note 3.5 : Trésorerie et équivalent de trésorerie**

---

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » regroupe les disponibilités en banque et en caisse ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et la sensibilité au risque de taux très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des dépôts à vue dans les banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

### Note 3.6 : Paiements fondés sur des actions

---

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options accordées aux membres du personnel est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises pour lesquelles les conditions d'acquisition de services et de performance sont remplies.

La juste valeur du montant à régler à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement. Toute variation de la juste valeur du passif est comptabilisée en charges de personnel.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans lesquelles le Groupe reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses propres instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des transactions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, indépendamment de la manière dont les instruments de capitaux propres seront obtenus par le Groupe.

### Note 3.7 : Provisions

---

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

### Note 3.8 : Chiffre d'affaires

---

Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Les produits correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre des activités. Les produits provenant de la vente des produits sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

### Note 3.9 : Crédit impôt recherche

---

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, au sein de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Ce crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention, en déduction des coûts de recherche et développement comptabilisés.

### Note 3.10 : Subventions

---

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'État est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dépense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

---

**Note 3.11 : Avances conditionnées**

---

Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en dettes financières et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 Instruments financiers. Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

---

**Note 3.12 : Programme PACT™**

---

Le traitement comptable IFRS du Programme PACT™ est détaillé en note 13.2 ci-dessous.

---

**Note 3.13 : Passifs financiers au coût amorti**

---

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme la valeur attribuée à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé à l'aide du TIE.

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis sur la durée de vie du passif sur la base du TIE.

---

**Note 3.14 : Classement des charges courantes**

---

Les coûts de commercialisation comprennent les coûts de fabrication, de distribution, de promotion et de vente des médicaments.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts internes et externes des études conduites en vue de la recherche et du développement de nouveaux produits ainsi que les dépenses liées aux affaires réglementaires.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours : du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés par les centres, la Société provisionne le montant estimé des charges non facturées à chaque clôture. Les coûts des traitements sont estimés pour chaque étude en valorisant les visites effectuées par chaque patient à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant total des factures reçues à la date de la clôture. Les provisions de charges non facturées sont maintenues durant trois années après la clôture des centres de recherche clinique et la dernière visite du dernier patient de l'étude. Les provisions des factures non reçues à l'issue de ce délai sont entièrement reprises.

Les coûts administratifs regroupent les fonctions de Direction Générale et Supports (finance, secrétariat général, ...).

---

**Note 3.15 : Droits d'utilisation et dettes de location**

---

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières ainsi que des contrats de concessions pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

Au cours de la vie de chaque contrat, le montant de la dette et du droit d'utilisation peut être ajusté à l'occasion d'événements entraînant la révision ou la modification à la hausse ou à la baisse de la durée de location et du montant du loyer.

Les principales mesures de simplification permises par la norme IFRS 16 sont appliquées par le Groupe :

- Exclusion des contrats de location portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur inférieure à 5.000 € ;
- Exclusion des contrats de location portant sur une durée inférieure à 12 mois.

Les loyers des contrats exclus du champ de la norme IFRS 16 sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

### Note 3.16 : Produits et charges financiers

---

Le résultat financier net comprend les intérêts sur les placements, les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les pertes de valeur comptabilisées au titre des actifs financiers, les profits et pertes de change et les effets d'actualisation et de désactualisation.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Note 3.17 : Impôt sur le résultat

---

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### Note 3.18 : Résultat par action

---

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options sur actions attribuées aux membres du personnel).

## NOTE 4 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

---

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

### *Risque de crédit*

---

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

D'une part, le Groupe n'est pas encore entré dans une phase de commercialisation active. Il n'a donc pas de créances significatives envers des clients. D'autre part, il limite son exposition au risque de crédit en investissant notamment dans des titres liquides (dépôts à terme). La Direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie fasse défaut.

### Risque de liquidité

---

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera des liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe finance ses activités par des augmentations de capital au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche, ainsi que par des aides et subventions versées par des organismes finançant la recherche scientifique en France et par des prêts auprès d'investisseurs privés ou d'organismes publics

Au vu des montants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'actifs financiers courants dont elle dispose au 30 juin 2025, AB Science ne considère pas être exposée à un risque de liquidité à court terme. La direction estime que le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants est suffisant pour assurer le financement d'AB Science au cours des douze prochains mois.

AB Science indique néanmoins que la gestion de sa liquidité peut dépendre, en partie, du programme PACT™ mis en place avec Alpha Blue Ocean et utilisable jusqu'au 28 avril 2026. AB Science attire l'attention sur les risques associés à ce programme :

- Même si des règles de trading seront données par AB Science à Alpha Blue Ocean, les actions souscrites par Alpha Blue Ocean pourront être cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action AB Science. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres qui pourraient être émis au profit d'Alpha Blue Ocean.
- L'engagement du fonds Alpha Blue Ocean porte sur un nombre d'actions à souscrire et non sur un montant de souscription.
- Le montant obtenu *in fine* par AB Science dépendra du cours de bourse de l'action AB Science sur Euronext Paris lors du tirage de chaque tranche et de l'évolution du cours de bourse pendant les périodes de cession ordonnées des actions souscrites par Alpha Blue Ocean. Si le cours de bourse de l'action AB Science affiche une tendance baissière après un tirage, AB Science percevra *in fine* un montant inférieur au produit d'émission initialement versé par Alpha Blue Ocean au titre de la tranche concernée.

### Risque de marché

---

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou de la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans les limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

### Risque de change

---

Le risque de change du Groupe est atténué par le fait que les dépenses de recherche et développement sont générées dans les mêmes devises (USD, Euro) que les principaux flux de revenus anticipés (territoire des Etats-Unis et de l'Union Européenne).

A ce stade de son développement, la Société n'a pas recours à des opérations de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

### Risque de taux

---

Le Groupe n'est pas significativement exposé au risque de taux d'intérêt dans la mesure où le risque est faible pour les contrats à taux fixe.

### Risque de capital

---

Dans le cadre de sa gestion du capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation en n'exposant pas ses actionnaires à un risque de dilution inapproprié.

Des risques de dilution sont spécifiques au programme PACT™ mis en place avec ABO. A la suite de l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas d'utilisation en totalité du PACT™ (soit 3 millions d'actions ordinaires), le capital social (toutes catégories d'actions comprises) d'AB Science s'élèvera à 695.484,53 euros (dont 62.785.774 actions ordinaires), représentant environ 4,5% du capital social existant d'AB Science. À titre illustratif, un actionnaire détenant 1,0% du capital social d'AB Science avant l'utilisation en totalité du PACT™ détiendra 0,96% du capital social d'AB Science après l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas d'utilisation en totalité du PACT™.

## NOTE 5 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'évolution du poste Immobilisations incorporelles s'analyse comme suit au cours de la période.

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Amortissement & perte de valeur	Valeur nette
<b>1er janvier 2025</b>	<b>2 130</b>	<b>(805)</b>	<b>1 326</b>
Acquisitions / Dotation	138	(349)	(211)
Mises au rebut – abandons de brevets	(286)	286	0
<b>30 juin 2025</b>	<b>1 983</b>	<b>(868)</b>	<b>1 114</b>

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées des brevets 1.114 milliers d'euros en valeur nette au 30 juin 2025. Ces brevets ont été inscrits à l'actif conformément aux critères d'immobilisation.

## NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit.

### Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
<b>1er janvier 2025</b>	<b>609</b>	<b>256</b>	<b>337</b>	<b>1 202</b>
Acquisitions / Dotation	0	0	0	0
Cessions/ Mises au rebut	0	0	0	0
Écarts de conversion				0
<b>30 juin 2025</b>	<b>609</b>	<b>256</b>	<b>337</b>	<b>1 202</b>

### Amortissements

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
<b>1er janvier 2025</b>	<b>(534)</b>	<b>(102)</b>	<b>(324)</b>	<b>(960)</b>
Dotations	(20)	(11)	(5)	
Reprises sur cessions/mises au rebut	0	0	0	
Écarts de conversion				
<b>30 juin 2025</b>	<b>(554)</b>	<b>(113)</b>	<b>(329)</b>	<b>(996)</b>

### Valeurs nettes

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
1 <sup>er</sup> janvier 2025	75	154	13	<b>242</b>
30 juin 2025	55	143	8	<b>206</b>

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement.

## NOTE 7 : DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisations sont relatifs aux contrats de location des bureaux. La durée de locations utilisée pour la détermination du droit d'usage correspond aux durées contractuelles des différents baux.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	30.06.2025
Application IFRS 16	1 059	1 358
Entrées d'actif		
Dotations aux amortissements antérieurs	(1 890)	(402)
Dotations aux amortissements de la période	(277)	(70)
Résiliations	1 765	0
<b>Total</b>	<b>657</b>	<b>886</b>

## NOTE 8 : ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

### Note 8.1 : Détail des actifs financiers

Les actifs financiers courants et non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		30.06.2025	
	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants
Dépôts versés en garantie des loyers	67	0	61	
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>

Les actifs financiers non courants concernent des dépôts versés en garantie des loyers.

### Note 8.2 : Variation des actifs financiers

Au 30 juin 2025 :

(en milliers d'euros)	01.01.2025	Augmentations	Diminutions	Autres	30.06.2025
Autres	67	1	(6)		61
Actifs financiers	67	1	(6)		61

Au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	01.01.2024	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2024
Autres	84	2	(19)	0	67
Actifs financiers	84	2	(19)	0	67

## NOTE 9 : STOCKS

Les stocks s'élèvent à 36 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 184 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et s'analysent ainsi:

(en milliers d'euros)	31.12.2024	30.06.2025
Stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Dépréciation stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Stocks de produits intermédiaires	426	538
Dépréciation stocks de produits intermédiaires	(299)	(510)
Stocks de produits finis	635	549
Dépréciation stocks de produits finis	(579)	(540)
<b>Total stocks – net</b>	<b>184</b>	<b>36</b>

## NOTE 10 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	30.06.2025
Autres créances clients	130	196
Dépréciation	0	0
Créances clients - net	130	196

**NOTE 11 : AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS**

Les autres actifs courants et non courants s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024		30.06.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Crédit d'impôt recherche (1)	4 472	4 279	4 745	5 059
Créances de TVA		978	0	1 216
Subventions à recevoir			0	0
Fournisseurs débiteurs et avoirs à recevoir		590	0	96
Autres créances (2)	1 888	107	1 888	242
Avances conditionnées à recevoir			0	0
Charges Constatées d'avance	-1	269	-1	438
<b>Total</b>	<b>6 359</b>	<b>6 223</b>	<b>6 631</b>	<b>7 051</b>

1) Crédit d'impôt recherche au 30 juin 2025

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Créance Déclarée	3 308	3 871	4 008	3 450	2 322	1 053	18 012
Créance Remboursée	2 017	2 925	2 971	0	0	0	7 913
Créance Annulée	(39)	(151)	(105)	0	0	0	(295)
Solde	1 253	795	932	3 450	2 322	1 053	9 804
Créance Courante	0	0	0	2 557	1 721	781	5 059
Créance Non Courante	1 253	795	932	892	601	272	4 745

Pour le CIR2020, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 1.291 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 97% (soit la somme de 1.253 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en mai 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 3% (soit la somme de 39 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2021, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 946 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 84% (soit la somme de 795 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en juin 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 16% (soit la somme de 151 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2022, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 1.037 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 89% (soit la somme de 932 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en août 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 11% (soit la somme de 105 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

S'agissant du CIR2023, l'Administration fiscale a appliqué les mêmes règles que pour les CIR2020, 2021 et 2022, et la créance n'a pas été intégralement remboursée dans le court terme. S'agissant du CIR2024, il ne peut être exclu que l'Administration fiscale applique les mêmes règles que pour le CIR2023, et que la créance ne soit également pas intégralement remboursée dans le court terme. Ceci pourrait amener la Société à initier de nouveaux contentieux à l'encontre de l'Administration fiscale, générant des frais de conseil et de procédure.

Concernant les contentieux en cours s'agissant des CIR2020, 2021 et 2022, l'issue de ces procédures ne peut être garantie et, si les arguments de la Société ne prévalaient pas dans le cadre de ces contentieux, alors une partie des créances CIR2020, 2021 et 2022 pourraient ne pas être remboursée par l'Administration fiscale et l'interprétation de l'Administration, validée par les tribunaux, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le calcul des remboursements CIR pour les années à venir.

(2) Les autres créances comprennent essentiellement la comptabilisation du compte séquestre (Programme PACT™ : 1.888 milliers d'euros, voir note 13.2 ci-dessous) et des avances faites au personnel (20 milliers d'euros).

**NOTE 12 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS TRESORERIE**

Trésorerie nette à l'ouverture :

<i>(en milliers d'euros)</i>	01.01.2024	01.01.2025
Disponibilités	3 059	557

Dépôts à terme	3 007	7 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	6 066	7 987
Découverts bancaires	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	6 066	7 987

Trésorerie nette à la clôture :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	30.06.2025
Disponibilités	557	910
Dépôts à terme	7 430	4 123
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	7 987	5 034
Découverts bancaires	0	
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	7 987	5 034

Pour rappel, ne sont intégrés en Trésorerie et équivalents de trésorerie que les dépôts à terme de maturité, à compter de la date d'acquisition, inférieure ou égale à trois mois. Les dépôts à terme de maturité supérieure à trois mois sont classés en Actifs financiers.

### NOTE 13 : CAPITAUX PROPRES

#### Note 13.1 : Evolution du capital

L'évolution du capital est la suivante :

(en euros)	Capital Social		Groupe AB Science		
	Nombre d'actions	Capital Social	Actions ordinaires	Valeur nominale	Capital Groupe AB Science
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>64 637 967</b>	<b>646 379,67</b>	<b>57 830 294</b>	0,01	<b>572 528,21</b>
Augmentation de capital par apport de fonds privés - Mai 2025	1 538 463	1 538,46	1 538 463	0,01	1 538,46
Augmentation de capital par conversion d'AGAP B - Juin 2025	417 017	4 170,17	417 017	0,01	4 170,17
Réduction de capital suite à l'annulation d'AGAP B - Juin 2025	(7 567)	(75,67)		0,01	
Réduction de capital suite à l'annulation d'AGAP B - Juin 2025	(37 427)	(374,27)		0,01	
<b>Capital au 30 juin 2025</b>	<b>66 548 453</b>	<b>665 484,53</b>	<b>59 785 774</b>	0,01	<b>592 083,01</b>

Ces totaux s'entendent hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, notamment salariées de la Société (voir note 22.1).

En mai 2025, le capital du groupe a été augmenté de 1 538,46 euros suite une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions. La prime d'émission correspondante est de 1.784.617,08 euros. Cette prime d'émission est inscrite pour 60.000 euros sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « autres réserves » et pour 1.724.617,08 € sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « prime d'émission ». Le montant reçu en trésorerie s'est élevé à 1.800.001 euros.

En juin 2025, le capital du groupe a été augmenté de 4 170,17 euros suite à la conversion d'actions de préférence B en actions ordinaires. La prime d'émission correspondante est nulle. Le montant reçu en trésorerie est nul. A la suite de cette conversion, le capital social a été réduit de 75,67 euros du fait de l'annulation des actions de préférence B correspondantes.

En juin 2025, le capital social a été réduit de -374,27 euros du fait de l'annulation d'actions de préférence B ne pouvant être converties.

Lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 30 juin 2025, le capital du groupe AB Science est composé de 59.785.774 actions dont 16.797.992 actions ont un droit de vote double.

**Note 13.2 : Programme PACT**

En mars 2024, 1 million d'actions nouvelles ont été souscrites au prix unitaire de 2,5701 euros par ABO dans le cadre du tirage de la première tranche du programme PACT™. Sur le total de la souscription de 1 million d'actions, seul 20%, soit 514.020 euros, a été immédiatement versé à AB Science, le solde, soit 2.056.080 euros, étant placé sur un compte séquestre détenue par ABO, puis étant libéré progressivement en fonction de la valeur des cessions de ces actions sur le marché par ABO. ABO a ensuite commencé à céder de manière ordonnée les actions souscrites.

Au 30 juin 2025, comme au 31 décembre 2024, 377.393 actions ont été cédées par ABO sur le marché. Ces cessions ont entraîné un versement supplémentaire, net de commissions, par ABO de 168.161 euros à la Société. Le solde des actions restant détenus par ABO est de 622.607 au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2025, le versement total reçu par la Société sur la période, net de commissions, est de 682.183 euros (514.020 euros du versement initial, incluant 3.773,93 euros de capital social, auxquels s'ajoutent 168.161 euros pour les versements complémentaires nets de commissions). Le montant du capital souscrit par ABO et restant sur le compte séquestre est de 1.887.917 euros (2.056.080 euros du séquestre initial, réduit de 168.161 euros pour les versements complémentaires nets de commissions). Ce montant est comptabilisé en actifs non courant. ABO dispose d'un délai de deux ans, pouvant être prolongé d'un commun accord, pour céder ces actions selon les modalités définies contractuellement. Ce montant de 1.839.914 euros au 30 juin 2025 est comptabilisé en dette non courante. (2.570.100 euros du capital souscrit, réduit de 730.186 euros correspondant au montant des cessions, net des commissions).

**NOTE 14 : PROVISIONS**

Le poste Provisions se décompose comme suit :

		30.06.2025		
(en milliers d'euros)		Non courantes	Courantes	Total
Litiges			425	425
Provision pour avantages au personnel		857		857
<b>Total</b>				<b>1 282</b>

		31.12.2024		
(en milliers d'euros)		Non courantes	Courantes	Total
Litiges			647	647
Provision pour avantages au personnel		817		817
<b>Total</b>				<b>1 464</b>

L'évolution des provisions s'analyse comme suit au cours de la période :

(en milliers d'euros)	Litiges	Provision pour impôts	Provision pour restructuration	Provisions pour avantages au personnel	Total
<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>479</b>	<b>117</b>	<b>51</b>	<b>817</b>	<b>1 464</b>
Dotations	0			40	40
Variation en OCI					0
Reprises utilisées	(222)			0	(222)
Reprises non utilisées					0
<b>30 juin 2025</b>	<b>257</b>	<b>117</b>	<b>51</b>	<b>857</b>	<b>1 282</b>

- **Provision pour litiges**

La provision pour litiges d'un montant global de 257 milliers d'euros au 30 juin 2025 est relative à la provision de quatre litiges prudhommaux nés de la rupture des contrats de travail.

- **Provision pour impôts**

Pour le CIR2019 (remboursé dans son intégralité en 2020), la Société a reçu en décembre 2024 de l'Administration fiscale une proposition de rectification pour un montant de 1.086 milliers d'euros (hors intérêts de retard), à la suite d'une expertise du MESR. La Société confirme que la somme de 117 milliers d'euros n'est pas éligible et a provisionné ce montant, et la Société conteste de cette proposition de rectification pour la différence, soit 969 milliers d'euros. Toute rectification définitive ou condamnation de la Société sur le CIR2019 pourrait avoir un impact défavorable sur la trésorerie de la Société.

○ **Provision pour restructuration**

La provision pour restructuration d'un montant de 51 milliers d'euros est relative au solde restant à payer à France Travail. En avril 2023 un plan de sauvegarde de l'emploi a été déposé auprès de l'administration. Ce plan a été homologué par la DRIEETS en juin 2023 et a porté sur la suppression de 29 postes.

○ **Provisions pour avantages au personnel**

La provision pour avantages au personnel correspond à la provision pour indemnités de départ à la retraite dont bénéficient les salariés du Groupe. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant. L'engagement a été calculé sur la base d'un taux d'actualisation de 3.50% contre 3,17% en 2023.

Depuis 2021, la provision pour indemnités de départ à la retraite est calculée conformément à la nouvelle réglementation (décision de l'IFRS IC sur l'interprétation d'IAS 19) et concernent dorénavant les salariés ayant plus de trois ans d'ancienneté à la date de clôture.

**NOTE 15 : PASSIFS FINANCIERS**

**Note 15.1 : Répartition courant / non courant**

La répartition entre les passifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

Passifs financiers au coût amorti :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		30.06.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Avances conditionnées	11 059	0	12 986	0
Ligne de crédit/emprunts bancaires	2 054	3 801	3 432	2 730
Actions de préférence D	0	0	0	0
Actions de préférence E	0	0	0	0
Emprunt BEI	11 937	0	11 993	0
Autres passifs financiers	60	0	128	31
Intérêts courus à payer	0	0	0	0
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>25 110</b>	<b>3 801</b>	<b>28 539</b>	<b>2 761</b>

Passifs financiers à la juste valeur :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		30.06.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Actions de préférence D	0	0	60	0
Actions de préférence E	11	0	20	0
BSA BEI	17	0	30	0
Emprunt BEI	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>0</b>

En application de la norme IFRS 7, instruments financiers : informations à fournir, les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 : les cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement)
- Niveau 2 : les cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs semblables et les techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : les techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le niveau retenu pour le calcul de la juste valeur des valeurs mobilières est le suivant :

Actions de préférence D	3
Actions de préférence E	3
BSA BEI	2

Variation des passifs financiers non courants :

(en milliers d'euros)	Non courants	Courants
<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>25 138</b>	<b>3 805</b>
Encaissements/ à recevoir	0	567
Remboursements/ conversion emprunt obligataire *	0	(213)
Reclassements courants/non courants	1 396	(1 396)
Effet d'actualisation/variation juste valeur actions de préférence/intérêts courus	2 005	0
<b>30 juin 2025</b>	<b>28 539</b>	<b>2 763</b>

(\*) Les remboursements d'emprunts impactant la trésorerie se sont élevés à 213 milliers d'euros.

La hausse des passifs financiers non courants s'élève à 3.401 milliers d'euros au 30 juin 2025 et s'explique principalement par les effets suivants :

- le reclassement de la part à moins d'un an des emprunts PGE suite à la renégociation des échéanciers du *standstill* : 1.352 milliers d'euros
- la mise à jour du montant des avances conditionnées pour tenir compte des nouvelles projections des flux et de l'effet d'actualisation pour : 1.927 milliers d'euros

La baisse des passifs financiers courants s'élève à 1.042 milliers d'euros au 30 juin 2025 et s'explique principalement par les effets suivants :

- les remboursements effectués en 2025 des emprunts PGE et BPI : 213 milliers d'euros
- le reclassement de la part à moins d'un an des emprunts PGE et BPI suite à la renégociation des échéanciers PGE du *standstill* : - 1.352 milliers d'euros

#### Note 15.2 : Avances conditionnées et remboursables

Les avances conditionnées s'élèvent selon les normes françaises à 10.197 milliers d'euros et sont relatives aux avances suivantes :

- avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-IPK- Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour 4.432 milliers d'euros . Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4.432 milliers d'euros déblocables en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation du masitinib en oncologie humaine 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 4.000 milliers d'euros par an. Les versements dus prendront fin lorsque le montant cumulé des retours financiers aura atteint la somme de 16.000 milliers d'euros.
- avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante, pour 5.764 milliers d'euros . Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 5.764 milliers d'euros déblocables en 3 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance, à partir de la troisième année de commercialisation du masitinib en neurologie, le montant de de 6.600 milliers d'euros, selon un échéancier sur quatre ans. Lorsque ce remboursement aura été effectué, AB Science versera à Bpifrance, pendant une période de trois années consécutives, 1% du chiffres d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, dans la limite de 7.000 milliers d'euros en cumulé.

Ces deux avances sont comptabilisées en dettes financières et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

Dans les comptes consolidés, les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 Instruments financiers. Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

Variation des avances conditionnées et avances remboursables :

(en milliers d'euros)	Non courants	Courants
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>11 059</b>	<b>0</b>
Effet Catch Up	1 314	0

Effet désactualisation	613	0
<b>30 juin 2025</b>	<b>12 986</b>	<b>0</b>

Les avances conditionnées reçues sont destinées à financer des programmes de recherche définis. Ces avances, sont remboursables en cas de succès du programme qui a bénéficié de l'aide. En cas d'échec du programme, les avances conditionnées ne sont pas remboursées.

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat financier est une dette de 546 milliers d'euros, sans impact sur la trésorerie.

Échéancier des avances conditionnées et remboursables :

(en milliers d'euros)	Total	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au-delà de 5 ans
1 <sup>er</sup> janvier 2025	11 059						11 059
30 juin 2025	12 986						12 986

### Note 15.3 : Emprunts bancaires

La société a conclu :

- en septembre 2020 un prêt innovation auprès de Bpifrance pour un montant de 1.000 milliers d'euros au taux fixe de 2,25% d'une durée de 60 mois. La société a annoncé en juin 2025 qu'un accord de principe avait été obtenu sur un gel des échéances du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 septembre 2025 et un allongement de la maturité du prêt de 9 mois reportant sa date de maturité finale du 30/09/2025 au 30/06/2026. Au 30 juin 2025, le solde de ce prêt est de 250 milliers d'euros.
- en avril 2021 trois prêts garantis par l'État pour un total de 6.000 milliers d'euros au taux fixe de 0,25% pour deux prêts et au taux de 1,75% pour un prêt. Chaque prêt s'élève à 2.000 milliers d'euros. La société a annoncé en juin 2025 qu'un accord de principe avait été obtenu sur un décalage de deux ans du remboursement de chacun des prêts. La fin de remboursement des PGE sera donc en mars 2029. Au 30 juin 2025, le solde de ces prêts est de 3.557 milliers d'euros.
- en décembre 2022, le tirage de la première tranche de 6.000 milliers d'euros du prêt global de 15.000 milliers d'euros accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le contrat signé avec la BEI prévoit un financement en deux tranches de 6 000 milliers d'euros (ainsi qu'une troisième tranche de 3 000 milliers d'euros qui n'a pas été exercée), chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, et qui sont satisfaites pour les deux premières tranches. La première tranche a une maturité de six ans et est donc remboursable en décembre 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 9,0% et de l'émission de 126.050 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 8,61 euros pendant 15 ans. La deuxième tranche a une maturité de cinq ans et est donc remboursable en janvier 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 7,0% et de l'émission de 115.830 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 14 euros pendant 15 ans. La société négocie le report d'au moins 12 mois de l'entrée en amortissement du prêt BEI. Le Groupe a comptabilisé une dette de 12.000 milliers d'euros qui sera augmentée des intérêts capitalisés pour chaque période. Le montant des intérêts capitalisés au 30 juin 2025 depuis l'origine du contrat s'élève à 2.539 milliers d'euros. Les BSA ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres (IAS 32) dans la mesure où leurs termes contractuels comportent une obligation de remboursement dans un certain nombre de scénarios. Les BSA sont donc comptabilisés comme des dettes valorisées à chaque clôture à la juste valeur. La valeur de ces BSA au 30 juin 2025 s'élèvent à 30 milliers d'euros. Leurs valeurs initiales étaient de 17 milliers d'euros soit une variation de 14 milliers d'euros, comptabilisée en produits financiers, sans incidence sur la trésorerie.

Échéancier des emprunts :

Au 30 juin 2025 :

	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Prêt BPI	188			188
Prêt BEI		3 432		3 432
Prêts PGE		12 000		12 000
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>15 432</b>		<b>15 620</b>

Au 31 décembre 2024

	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Prêt BPI	250			250
Prêt BEI			12 000	12 000
Prêts PGE	1 502	2 054		3 557
<b>Total</b>	<b>1 752</b>	<b>2 054</b>	<b>12 000</b>	<b>15 807</b>

#### Note 15.4 : Actions de préférence

##### Actions de préférence catégorie D

Le Conseil d'administration du 1er septembre 2020 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 31 août 2020, a autorisé l'émission de 6.000.000 d'actions de préférence (catégorie D) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Si la Société n'a pas obtenu deux autorisations de mise sur le marché « AMM » (de l'European Medicines Agency ou de l'U.S. Food and Drug Administration) pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes avant la date d'échéance (31 décembre 2028, 31 décembre 2029 et 31 décembre 2030), alors les actions D seront purement et simplement annulées (après un rachat par la Société pour 1 euro symbolique, conformément à une promesse de cession à conclure avec chaque porteur d'actions D), sans aucune autre compensation pour les porteurs d'actions D.

Les actions de préférence revêtent la définition d'instruments de dette et sont ainsi comptabilisées en passifs financiers. Ces instruments sont évalués à la juste valeur à chaque clôture, la variation de la juste valeur étant comptabilisée en résultat financier. Au 30 juin 2025, la juste valeur des actions de préférence de catégorie D est non significative.

##### Actions de préférence catégorie E

AB Science n'a aucune obligation de « racheter » les ADPE et elles sont convertibles en un nombre fixe (750.000) d'Actions Ordinaires.

Seul le dividende prioritaire (égal à 1,25% des ventes nettes du masitinib ou de tout royalties de licence, dans la limite 9.000 milliers d'euros) n'est pas à la main de AB Science.

Conformément à IAS 32, Il convient donc de « splitter » ces actions ADPE en une partie Capitaux propres et une partie dette.

Au 21 avril 2023, les ADPE ont été valorisés ainsi :

- Cours de l'action : 6,44€
- Taux sans risque : 3% (source CNO)
- Echéance : 20 ans pour aller à l'infini
- Valorisation : 2.908.177 € pour 750.000 ADPE

La valorisation du dividende prioritaire s'établit à 12.3 milliers d'euros au 30 juin 2025, comptabilisé en passif financier. Cette valorisation repose sur une valorisation d'expert et s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Obtention d'un accord de licence dans les 12 mois suivant la date du précédent rapport
- La signature d'un accord de licence impliquerait nécessairement un cours supérieur à 5€.
- L'estimation d'un passif à hauteur de 3.500 milliers d'euros, qui se déclencherait dans l'hypothèse d'un cours de bourse supérieur à 5€ et inférieur à 30€.

Au 31 décembre 2024, la valeur estimée des ADPE était de 3.1 milliers d'euros. La variation de la juste valeur de ces instruments, 9.2 milliers d'euros, a été comptabilisée en charge financière, sans impact sur la trésorerie.

## NOTE 16 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres passifs courants et non courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		30.06.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Dettes sociales	0	3 475	0	3 010
Dettes fiscales	0	501	0	565
Autres dettes	0	1 854	0	1 931
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>5 830</b>	<b>0</b>	<b>5 505</b>

Les dettes sociales comprennent la provision pour congés payés et les charges sociales correspondantes, ainsi que les cotisations dues aux différents organismes sociaux.

Les autres dettes correspondent à la contrepartie du compte séquestre comptabilisée à l'actif dans le cadre du programme PACT™ (voir note 13.2).

## NOTE 17 : OBLIGATIONS LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31.12.2024		30.06.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Obligations locatives	541	123	757	137
<b>Total</b>	<b>541</b>	<b>123</b>	<b>757</b>	<b>137</b>

## NOTE 18 : DETTES FOURNISSEURS

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	30.06.2025
Fournisseurs	5 997	5 758
Fournisseurs - factures non parvenues	4 031	3 799
<b>Total</b>	<b>10 028</b>	<b>9 557</b>

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont relatives pour la majeure partie à des factures émises par des organismes de recherche et développement. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ne sont pas actualisées car aucun des montants n'est dû à plus d'un an.

## NOTE 19 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la Société, lié à l'exploitation commerciale du masitinib en médecine vétérinaire, s'élève à 515 milliers d'euros.

## NOTE 20 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

La Société reçoit des aides de l'État français et des collectivités publiques locales françaises sous plusieurs formes :

- Avances conditionnées remboursables sous certaines conditions,
- Subventions d'exploitation, et
- Crédits d'impôt recherche.

### Note 20.1 : Subventions et financements conditionnés

Les avances conditionnées sont présentées dans la note 3.11 ci-dessus, annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2025.

### Note 20.2 : Subventions d'exploitation

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Ces subventions sont comptabilisées en déduction des dépenses de recherche et développement.

La société a reçu au cours du premier semestre de l'exercice 2025 une subvention de 153 milliers d'euros au titre du projet Sickmast. Cette subvention est relative nouveau programme de développement clinique du masitinib dans la drépanocytose, dont le promoteur est L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), sélectionnée en 2023 dans le cadre de l'appel à projets « Recherche Hospitalo-Universitaire en santé » (RHU) du Programme d'investissements d'avenir (PIA), et dont l'opérateur est l'Agence Nationale de la Recherche.

### Note 20.3 : Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en déduction des dépenses de recherche éligibles au cours de l'année à laquelle se rattachent ces dépenses.

Le tableau suivant présente l'évolution du crédit d'impôt recherche comptabilisé en résultat :

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Crédit d'Impôt Recherche 2024	2 232	
Crédit d'Impôt Recherche 2025		1 053
<b>Total</b>	<b>2 232</b>	<b>1 053</b>

## NOTE 21 : CHARGES DE PERSONNEL

### Note 21.1 : Effectifs

Le Groupe emploie 36 personnes au 30 juin 2025 contre 45 personnes au 30 juin 2024. L'effectif moyen sur le premier semestre 2025 est de 37 personnes. La baisse des effectifs traduit la mise en œuvre de la politique de maîtrise des dépenses et de recherche de partenariat.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Département Commercial	1	1
Département Drug Discovery et clinique	39	31
Département Direction & Gestion	5	5
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>37</b>

### Note 21.2 : Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées au sein du compte de résultat recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Salaires et traitements	2 180	1 717
Charges sociales	922	573
Paievements en actions	67	5
<b>Total</b>	<b>3 168</b>	<b>2 295</b>

Ces charges sont ventilées dans le compte de résultat comme suit :

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Charges de commercialisation	129	105
Charges administratives	561	320
Charges de recherche et développement	2 479	1 869
<b>Total</b>	<b>3 168</b>	<b>2 295</b>

La Société a mis en place un accord de participation en décembre 2008 qui ne donne à ce jour lieu à aucun versement aux salariés en raison de l'existence d'un déficit fiscal.

**NOTE 22 : PAIEMENTS EN ACTIONS**

Le détail des paiements en actions est le suivant :

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Plans de stock-options	4	5
Plans de BSPCE	0	0
Plan AGAP	62	0
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>5</b>

**Note 22.1 : Plans d'options de souscription d'actions**

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée ci-dessous :

(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)	31.12.2024	30.06.2025
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	885 320	977 420
Options attribuées	125 000	0
Options exercées	0	0
Ajustement	11 710	0
Options annulées et/ou expirées	(44 610)	(333 000)
<b>Options en circulation à la clôture de l'exercice</b>	<b>977 420</b>	<b>644 420</b>

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours à la date de clôture.

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Options Attribuées	Options rendues caduques	Options Exercées	Options exerçables
31/12/2009	18/03/2010	SO10-A	1	15,61	18/03/2014	31/12/2027	290 000	-174 000		116 000
18/06/2013	14/05/2014	SO-6A	1	11,96	14/05/2018	13/05/2024	116 335	-115 615	-720	0
18/06/2013	29/08/2014	SO-6B	1	10,03	29/08/2018	28/08/2024	10 875	-10 875		0
18/06/2013	24/04/2015	SO-6C	1	15,8	24/04/2019	23/04/2025	79 940	-56 030		23 910
18/06/2013	06/10/2015	SO-6D	1	13,01	06/10/2019	05/10/2025	15 550	-6 550		9 000
18/06/2013	28/04/2016	SO-6E	1	17,29	28/04/2020	27/04/2026	110 640	-79 630		31 010
28/06/2016	30/04/2018	SO-7A	1	12,65	30/04/2022	29/04/2028	53 000	-26 000		27 000
29/06/2018	06/12/2018	SO-9A	1	12	06/12/2022	06/12/2028	25 120	-13 400		11 720
29/06/2018	20/05/2019	SO2019-A	1	12	31/07/2019	31/12/2024	274 000	-274 000		0
28/06/2019	10/07/2019	SO2019-B	1	12	31/07/2019	31/12/2024	59 000	-59 000		0
28/06/2019	17/02/2020	SO2020-A	1	12,65	17/02/2024	17/02/2030	65 000	-28 000		37 000
31/08/2020	01/09/2020	SO2020-B	1	12,65	01/09/2024	30/08/2030	143 650	-61 270		82 380
30/06/2021	28/09/2021	SO2021-A	1	13	28/09/2025	27/09/2031	138 000	-65 500		72 500
30/06/2021	28/04/2022	SO-2022A	1	12,65	28/04/2026	27/04/2032	5 000			5 000
30/06/2023	19/07/2023	SO-2023A	1	5	19/07/2027	18/07/2033	5 000			5 000
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B	1	3	28/09/2027	27/09/2033	70 900	-2 000		68 900
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2023	27/09/2033	6 000			6 000
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2024	27/09/2033	6 000			6 000
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2025	27/09/2033	6 000			6 000
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2026	27/09/2033	6 000			6 000
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2027	27/09/2033	6 000			6 000
26/06/2024	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2025	07/10/2034	25 000			25 000
26/06/2024	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2026	07/10/2034	25 000			25 000
26/06/2024	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2027	07/10/2034	25 000			25 000
26/06/2024	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2028	07/10/2034	25 000			25 000
26/06/2024	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2029	07/10/2034	25 000			25 000
<b>Total</b>							<b>1 617 010</b>	<b>- 971 870</b>	<b>-720</b>	<b>644 420</b>

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont uniquement conditionnés à des conditions de présence, à l'exception des SO2019-A et des SO2019-B.

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025 la caducité de ces 330.000 SO2019-A et SO2019-B compte tenu de la non réalisation des critères opérationnels.

Les options dont la valorisation a un impact sur les comptes 2025 ou 2024, sont présentées ci-dessous :

Titre	Options attribuées	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Cours du sous-jacent	Volatilité	Taux sans risque	Durée moyenne (en j)	Juste valeur par option	Taux de rotation
SO-6D	15 550	06/10/2019	05/10/2025	13,01	12,09	35%	0,03%	2 555	4,07 €	34%
SO-6E	110 640	28/04/2020	27/04/2026	17,29	19,21	35%	-0,24%	2 555	7,44 €	38%
SO-7A	53 000	30/04/2022	29/04/2028	12,65	4,92	60%	-0,12%	2 555	1,82 €	46%
SO-9A	25 120	06/12/2022	06/12/2028	12,00	3,73	60%	-0,27%	2 555	1,20 €	46%
SO2020-A	65 000	17/02/2024	17/02/2030	12,65	8,22	50%	-0,31%	2 555	3,13 €	46%
SO2020-B	143 650	01/09/2024	30/08/2030	12,65	8,79	50%	0,39%	2 555	3,60 €	47%
SO2021-A	138 000	28/09/2025	27/09/2031	13,00	13,00	50%	-0,18%	2 555	6,39 €	45%
SO-2022A	5 000	28/04/2026	27/04/2032	12,65	10,50	50%	1,03%	2 555	4,89 €	39%
SO-2023A	5 000	19/07/2027	18/07/2033	5,00	4,07	50%	2,72%	2 555	2,00 €	31%
SO-2023B	70 900	28/09/2027	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	2 555	1,07 €	31%
SO-2023B2	30 000	28/09/2023	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	1 460	0,75 €	31%
SO2024A	125 000	07/10/2024	07/10/2034	1,25	0,97	60%	2,20%	1 460	0,61 €	21%

Le montant de la charge relative à ces options et comptabilisée au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024 est le suivant :

Titre	Valorisation initiale du plan	Charge comptabilisée (k€)	
		30.06.2024	30.06.2025
SO2020-A	2,7	0,1	0,0
SO2020-B	6,4	0,8	0,0
SO2021-A	13,0	1,6	1,6
SO-2022A	0,8	0,1	0,1
SO-2023A	0,7	0,1	0,1
SO-2023B	7,7	1,0	1,0
SO-2023B2	5	0,6	0,6
SO2024A	14,8	0,0	1,5

## Note 22.2 : Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

L'évolution du nombre de BCE en cours de validité est présentée ci-dessous :

(en nombre de BCE, avec division du nominal par 1000)	31.12.2024	30.06.2025
BCE en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 192 780	3 192 780
BCE attribués	0	0
BCE exercés	0	0
BCE annulés	0	0
BCE expirés	0	0
<b>BCE en circulation à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 192 780</b>	<b>3 192 780</b>

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours :

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSPCE attribués	BSPCE exercés	BSPCE rendus caduques	BSPCE exerçables
21/12/2007	17/06/2008	BCE2007-A	1 000	7 680	17/06/2008	31/12/2027	1 191	-114		1 077
21/12/2007	16/12/2008	BCE2007-B	1 000	7 680	16/12/2008	31/12/2027	379	-82		297
26/12/2008	13/01/2009	BCE2008-A	1 000	7 680	13/01/2009	31/12/2027	86			86
26/12/2008	13/01/2009	BCE2008-A	1 000	7 680	19/11/2009	31/12/2027	235			235

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSPCE attribués	BSPCE exercés	BSPCE rendus caduques	BSPCE exerçables
26/12/2008	19/11/2009	BCE2008-C	1 000	7 680	19/11/2009	31/12/2027	62			62
26/12/2008	19/11/2009	BCE2008-C	1 000	7 680	26/02/2013	31/12/2027	123			123
26/12/2008	14/12/2010	BCE2008-D	1 000	12 280	14/12/2010	31/12/2027	15		-5	10
26/12/2008	26/02/2013	BCE2008-B	1 000	7 680	26/02/2013	31/12/2027	330	-65	-45	220
31/12/2009	03/02/2010	BCE2010-A	1	12,28	03/02/2010	31/12/2027	72 588			72 588
30/03/2012	30/08/2012	BCE2012	1	12,5	30/08/2012	31/12/2027	3 158 636		-81 108	3 077 528
30/03/2012	22/04/2013	BCE2013	1	18,74	22/04/2013	31/12/2027	40 554			40 554
<b>Total</b>							<b>3 274 199</b>	<b>-261</b>	<b>-81 158</b>	<b>3 192 780</b>

Les conditions d'exercice des BCE2007, des BCE2008, et des BCE2010 sont satisfaites.

Les conditions d'exercices de BCE2012 et BCE2013 ont été défini dans les résolutions n°17 de l'AG du 30 mars 2012, n°3 et n°4 de l'AG du 15 décembre 2017, et n°37 de l'Assemblée Générale du 30 juin 2023.

La durée d'exercice des BCE 12-13 sera automatiquement prorogée de cinq années (soit jusqu'au 31 décembre 2032) dans l'hypothèse où l'une des molécules d'AB Science est autorisée à être mise sur le marché (de façon conditionnelle ou non) avant le 31 décembre 2027.

Répartition des BSPCE exerçables par bénéficiaire	Indication 1	Indication 2	Indication 3	Total
a) Initiation étude clinique confirmatoire	5%	5%	2,5%	12,5%
b) Obtention enregistrement conditionnel ou autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (plafond intégrant le cas échéant les titres rendus exerçables au titre du point a) précédent)	10%	10%	5%	25%
c) Autorisation de mise sur le marché (plafond intégrant le cas échéant les titres rendus exerçables au titre des points a) et b) précédents)	20%	20%	10%	50%

Répartition des BSPCE maximum exerçable par bénéficiaire	Supérieur à 100 M€	Supérieur à 250 M€	Supérieur à 500 M€	Supérieur à 1 000 M€	Total
Revenus cumulés de licence et /ou Ventes nettes, directes ou indirectes cumulées, des molécules AB Science	20%	10%	10%	10%	50,0%

Les bénéficiaires des BCE sont des salariés d'AB Science. Les BCE sont associés à des conditions de performance décrites ci-dessus.

Les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont été évalués comme suit :

Titre	Options attribuées	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Cours du sous-jacent	Volatilité	Taux d'actualisation moyen	Durée Moyenne (en j)	Juste valeur par option	Taux de rotation
BCE 2007A	1 191	17/06/2008	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	4,7%	1 296	756,28 €	0%
BCE 2007B	379	16/12/2008	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,1%	1 080	582,80 €	0%
BCE 2008A	86	13/01/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	2 052	596,20 €	0%
BCE 2008A	235	19/11/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	2 052	596,20 €	0%
BCE 2008B	330	26/02/2013	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 188	596,86 €	0%
BCE 2008C	62	19/11/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 116	542,56 €	0%
BCE 2008C	123	26/02/2013	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 116	542,56 €	0%
BCE 2008D	15	14/12/2010	31/12/2027	12 280	9 824	35%	2,5%	1 080	1 735,22 €	0%
BCE2010-A	72 588	03/02/2010	31/12/2027	12 280	9,82	35%	2,5%	1 080	1,69 €	0%
BCE2012	3 158 636	30/08/2012	31/12/2027	12,5	10,44	30%	0,5%	1 980	0,06 €	0%
BCE2013	40 554	22/04/2013	31/12/2027	18,74	19,00	30%	0,5%	1 980	0,06 €	0%

Le montant de la charge relative à ces options et comptabilisée au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024 est le suivant :

Titre	Valorisation initiale du plan	Charge comptabilisée (k€)	
		30.06.2024	30.06.2025
BCE 2007A	900,7	0	0

BCE 2007B	220,9	0	0
BCE 2008A	191,4	0	0
BCE 2008B	105,4	0	0
BCE 2008C	95,2	0	0
BCE 2008D	17,4	0	0
BCE 2010-A	122,8	0	0
BCE2012	661,3	0	0
BCE2013	8,5	0	0

**Note 22.3 : Plan d'actions de préférence gratuites**

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition :

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Date départ d'exercice	Date d'expiration	AGAP attribuées	AGAP rendues caduques	AGAP converties en actions ordinaires	AGAP exerçables
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B1	100	01/01/2025	01/01/2029	33 999	-33 999	0	0
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B2	100	01/01/2025	01/01/2029	205	-25	-92	88
28/06/2017	28/12/2017	AGAP - B3	100	01/01/2025	01/01/2029	7 550	-23	-7 475	52
31/08/2020	01/09/2020	AGAP - B4	100	01/01/2025	01/01/2029	3 687	-3 687	0	0
30/06/2023	28/09/2023	AGAP - B'1	100	28/09/2025	28/09/2033	12 560	-21	0	12 539
<b>Total</b>						<b>58 001</b>	<b>-37 755</b>	<b>-7 567</b>	<b>12 679</b>

A noter que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 avril 2025, a émis 15.000 AGAP B' nouvelles (AGAP B'2). Ces AGAP ne seront définitivement acquises que le 30 avril 2026 et seront soumis ou modalités de conversions exposées ci-dessous

▪ AGAP B

Résolution 20 de l'AG du 15.12.2017.

Les objectifs devront être réalisés avant le 31 décembre 2024.

Conditions opérationnelles pour les AGAP émises avant le 01/09/2020

- (a) En cas de succès d'une étude de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 53%.
- (b) En cas de succès de deux études de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 83%.
- (c) En cas de succès de trois études de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 100%.

Conditions opérationnelles supplémentaires pour les AGAP émises à compter du 01/09/2020 (B4), conversion à la double condition suivante :

- (d) Si les objectifs visés au (a), (b), et (c) ci-dessus sont atteints, et
- (e) En cas de succès de la phase 1 AB8939

Conditions financières

- (f) Le ratio de conversion des actions gratuites préférentielles en actions ordinaires sera déterminé par le cours de l'action AB Science :

Le terme « prix d'acquisition » correspond à la moyenne des cours de clôture de bourse de l'action AB Science pendant les 20 jours de bourse précédant la date d'acquisition, soit le début de la période de conservation des titres (un an après l'attribution de l'action de préférence gratuite) et signifie

- 11,24 € pour les AGAP B1(4),
- 8,62 € pour les AGAP B2,
- 3,64 € pour les AGAP B3,
- 12,90 € pour les AGAP B4

Le terme « prix final » désigne la moyenne la plus élevée des cours de l'action AB Science sur 60 jours de bourse pendant la période de conservation, soit pendant la période d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2024.

(A) Si le prix final est strictement inférieur au prix d'acquisition majoré de 5 euros, le ratio de conversion sera égal à zéro, ce qui signifie qu'aucune action de préférence gratuite ne pourra être convertie même si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(B) Si le prix final est strictement égal ou supérieur au prix d'acquisition majoré de 20 euros, le ratio de conversion sera égal à 100%, ce qui signifie que chaque action de préférence gratuite pourra être convertie en 100 actions ordinaires si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(C) Si le prix final est compris entre (i) supérieur au prix d'acquisition majoré de 5 euros et (ii) la valeur est inférieure au prix d'acquisition majoré de 20 euros, le ratio de conversion sera égal à :  $[(\text{prix final} - \text{prix d'acquisition} - 5) / 15] \times 100$  :

Les actions de de préférence gratuites ne seront effectivement attribuées qu'au terme d'une période d'un an à compter de la date de la décision d'Attribution (la « Période d'Acquisition »).

La date d'Attribution Définitive marque le point de départ de la période de conservation (la « Période de Conservation »), période s'achevant le 31 décembre 2024.

A l'issue de la Période de Conservation, soit le 31 décembre 2024 (la « Date d'Échéance de la Période de Conservation »), les actions de préférence gratuites seront convertibles en actions ordinaires de la Société pendant une période de conversion de quatre années et un mois à compter de la Date d'échéance de la Période de Conservation (la « Période de Conversion »).

En cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange et sans attendre la Date d'Échéance de la Période de Conservation, (i) décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B et (ii) déterminer le nombre d'Actions A auxquelles donneront droit les Actions B selon le degré de réalisation de la condition de cours.

▪ AGAP B'

Résolution 21 de l'AG du 30.06.2023

Les Actions B' sont définitivement acquises et deviennent convertibles au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration. Les Actions B' ne pourront être converties que sous réserve de la réalisation de condition de convertibilité pendant une période de huit ans courant à compter du lendemain suivant le terme de la période d'acquisition.

Conditions de convertibilité: Une des deux conditions suivantes

- i) succès par AB Science d'une étude de phase 2 relative à la molécule AB8939 ;
- ii) succès par AB Science d'une étude de phase 1 relative à la molécule AB8939 et (ii) conclusion par AB Science d'un accord de licence ou succès par AB Science d'une étude de phase 3 sur l'une des cinq indications suivantes : sclérose latérale amyotrophique, sclérose en plaques, maladie d'Alzheimer, maladie du mastocyte, cancer de la prostate.

Conditions financières

- (a) Le ratio de conversion des actions gratuites préférentielles en actions ordinaires sera déterminé par le cours de l'action AB Science :

Le terme « cours d'attribution » correspond au cours de clôture de bourse de l'action AB Science à la date d'attribution et signifie 2,75 € pour les AGAP B'1 et 1,37 € pour AGAP B'2.

Le terme « cours maximum » désigne cours de bourse de la Société le plus élevé entre la date d'attribution et le dernier jour de la période de Conversion.

(A) Si le cours maximum est strictement inférieur au cours d'attribution majoré de 5 euros, le ratio de conversion sera égal à zéro, ce qui signifie qu'aucune action de préférence gratuite ne pourra être convertie même si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(B) Si cours maximum est strictement égal ou supérieur au cours d'attribution majoré de 15 euros, le ratio de conversion sera égal à 100%, ce qui signifie que chaque action de préférence gratuite pourra être convertie en 100 actions ordinaires si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(C) Si le cours maximum est compris entre (i) supérieur au cours d'attribution majoré de 5 euros et (ii) la valeur est inférieure au cours d'attribution majoré de 15 euros, le ratio de conversion sera égal à :  $[(\text{prix final} - \text{prix d'acquisition} - 5) / 10] \times 100$  :

Les actions de de préférence gratuites ne seront effectivement attribuées qu'au terme d'une période d'un an à compter de la date de la décision d'Attribution (la « Période d'Acquisition »).

En cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange et sans attendre la Date d'Échéance de la Période de Conservation, (i) décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B' et (ii) déterminer le nombre d'Actions A auxquelles donneront droit les Actions B' selon le degré de réalisation de la condition de cours.

Les AGAP dont la valorisation a un impact sur les comptes au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024, sont présentés ci-dessous :

Titre	Valorisation initiale du plan	Charge comptabilisée (k€)	
		30.06.2024	30.06.2025
AGAP - B1 et B2	744,5	41,9	0,0
AGAP - B3	207,6	14,7	0,0
AGAP - B4	4,0	0,5	0,0
AGAP – B'1	19,2	5,5	0,0
AGAP – B'2	0,0	0,0	0,0

**Note 22.4 : Plans attribués aux dirigeants**

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés	Charge comptabilisée (k€)	
								30.06.2025	30.06.2024
<b>MOUSSY, Alain</b>									
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	24 734	30,5	0,0
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	5 589	10,9	0,0
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	2 706	0,3	0,0
AGAP – B'1	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	8 708	3,7	0,0
AGAP – B'2	26/06/2024	30/04/2025	30/04/2035	Oui	0,00	100	10 117	0,0	0,0
BCE2007-A	21/12/2007	17/06/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	906	0,0	0,0
BCE2007-B	21/12/2007	16/12/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	288	0,0	0,0
BCE2008-A	26/12/2008	13/01/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	235	0,0	0,0
BCE2008-B	26/12/2008	26/02/2013	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	147	0,0	0,0
BCE2008-C	26/12/2008	19/11/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	123	0,0	0,0
BCE2010-A	31/12/2009	03/02/2010	31/12/2027	Non	12,28	1	28 784	0,0	0,0
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	1 902 792	0,0	0,0
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	25 580	0,0	0,0
BSA2010-BIS	28/06/2016	19/12/2016	31/12/2027	Non	15,61	1	332 000	0,0	0,0
<b>GICQUEL, Denis</b>									
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	34	<1	<1
AGAP - B2	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	21	<1	<1
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	1	<1	<1
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	1	<1	<1
AGAP – B'	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	10	<1	<1
SO2020-B	31/08/2020	01/09/2020	30/08/2030	Non	12,65	1	4 000	<1	<1
SO-6C	18/06/2013	24/04/2015	23/04/2025	Non	15,80	1	2 000	<1	<1
SO-6E	18/06/2013	28/04/2016	27/04/2026	Non	17,29	1	3 340	<1	<1
SO-7A	28/06/2016	30/04/2018	29/04/2028	Non	12,65	1	4 000	<1	<1

A noter que les AGAP B'2 ne seront définitivement acquises que le 30 avril 2026.

**NOTE 23 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**

Les produits / (charges) financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Revenus des actifs financiers et des placements de trésorerie	38	74
Gains de change	0	138
Perte de change	(21)	(5)
Effet désactualisation avances conditionnées	(546)	(613)
Effet Catch-up avances conditionnées	0	(1 314)
Intérêts des emprunts et dettes financières	(579)	(599)
Autres produits financiers	274	0
Autres charges financières	(55)	(129)
<b>Résultat financier</b>	<b>(887)</b>	<b>(2 448)</b>

Le résultat financier correspond à une perte de 2 448 milliers d'euros pour le premier semestre 2025, contre une perte de 887 milliers d'euros pour le premier semestre 2024.

Il inclut notamment la variation des avances conditionnées pour 1 926 milliers d'euros, dont 333 milliers relatifs à l'avance APAS-IPK et 1 594 milliers relatifs à l'avance ROMANE.

Au 30 juin 2025, les produits financiers concernent principalement des gains de change pour 138 milliers d'euros ainsi que des revenus de placement pour 74 milliers d'euros.

Les autres charges financières (129 milliers d'euros) sont principalement relatives

- Aux services bancaires et commissions et frais d'émission d'emprunts pour 52 milliers d'euros,
- Au coût d'émission de l'emprunt BEI : perte de 55 milliers d'euros.

Pour rappel, au 30 juin 2024, les autres produits financiers, qui s'élèvent à 274 milliers d'euros, correspondent principalement aux opérations suivantes :

- aux intérêts moratoires encaissés avec le CIR 2020 – 2021 – 2022 (83 milliers d'euros)
- à la variation de la juste valeur des BSA liés à l'emprunt BEI (140 milliers d'euros)
- à la variation de la juste valeur des ADPE (49 milliers d'euros) .

Les autres charges financières (55 milliers d'euros) sont principalement relatives

- au retraitement des loyers en IFRS 16. (9 milliers d'euros)
- à la variation de la juste valeur des BSA liés à l'emprunt BEI : perte de 45 milliers d'euros

Ces effets sont sans impact sur la trésorerie.

**NOTE 24 : IMPOTS SUR LES RESULTATS****Note 24.1 : Actifs et passifs d'impôts différés**

La Société génère des déficits fiscaux depuis plusieurs exercices et n'est donc pas soumise à l'impôt exigible. Selon la réglementation française en vigueur, les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment. Le montant du déficit fiscal cumulé au 30 juin 2025 s'élève à 368.549 milliers d'euros. A cette date, aucun déficit n'a été activé.

La Société ne comptabilise pas d'impôt différé actif pour les 2 raisons suivantes :

- la Société a commencé à commercialiser sa molécule en santé animale ; néanmoins s'agissant d'une activité nouvelle et de la création d'un nouveau marché (absence de comparables) et d'autre part compte tenu des montants d'investissement de recherche et développement importants envisagés pour l'avenir, la Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon cette activité permettra de résorber le déficit cumulé.
- la Société envisage de commercialiser sa molécule en santé humaine et dans une telle éventualité, il est probable que le déficit fiscal pourra être résorbé. Néanmoins, la Société a pour règle de reconnaissance d'IDA de ne retenir des probabilités de succès que dès lors qu'elles sont suffisamment certaines, c'est-à-dire à compter de l'obtention des résultats des études de Phase 3.

## Note 24.2 : Passif éventuel

Pour le CIR2019 (remboursé dans son intégralité en 2020), la Société a reçu en décembre 2023 de l'Administration fiscale une proposition de rectification pour un montant de 1.067 milliers d'euros (hors intérêts de retard), à la suite d'une expertise du MESR. La Société confirme que la somme de 117 milliers d'euros n'est pas éligible et a provisionné ce montant, et la Société conteste de cette proposition de rectification pour la différence, soit 969 milliers d'euros. Cette réclamation contentieuse a fait l'objet d'un rejet de la part de l'administration fiscale en date du 12/03/2025. AB Science conteste cette décision Toute rectification définitive ou condamnation de la Société sur le CIR2019 pourrait avoir un impact défavorable sur la trésorerie de la Société.

## NOTE 25 : RESULTATS PAR ACTION

### Note 25.1 : Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

	30.06.2024	30.06.2025
Résultat net (en milliers d'euros)	(4 469)	(5 177)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	51 686 562	58 329 429
Résultat par action	(0,09)	(0,09)

### Note 25.2 : Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BEA, SO, BSPCE ou AGAP) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une diminution de la perte par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Au 30 juin 2025, le nombre d'actions susceptibles d'être émises si l'ensemble des instruments financiers est exercé, s'élève à 16.567.227, détaillé comme suit :

Dilution potentielle	Actions susceptibles d'être émises au 30.06.2025	Total des actions susceptibles d'être émises, (hors conditions de vesting)
Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées	26 917	3 380 537
Options dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées	8 094 507	8 185 407
Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées	1 265 983	1 265 983
Options dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées	3 735 300	3 735 300
Total des actions susceptibles d'être émises	13 122 707	16 567 227

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice s'établit ainsi à 74.896.656 actions (58.329.429+16.567.227).

Le résultat par action étant négatif, le résultat dilué est égal au résultat par action.

## NOTE 26 : PARTIES LIEES

Opérations avec les principaux dirigeants :

### Rémunération des principaux dirigeants et des mandataires sociaux de la société

Monsieur Alain MOUSSY, Président Directeur général, bénéficie au titre de son contrat de travail d'une rémunération validée par le Conseil d'administration. Il a également bénéficié de l'attribution de BSPCE et des AGAP, détaillés ci-dessous.

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	24 734

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	5 589
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	2 706
AGAP – B'1	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	8 708
AGAP – B'2	26/06/2024	30/04/2025	30/04/2035	Oui	0,00	100	10 117
BCE2007-A	21/12/2007	17/06/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	906
BCE2007-B	21/12/2007	16/12/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	288
BCE2008-A	26/12/2008	13/01/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	235
BCE2008-B	26/12/2008	26/02/2013	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	147
BCE2008-C	26/12/2008	19/11/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	123
BCE2010-A	31/12/2009	03/02/2010	31/12/2027	Non	12,28	1	28 784
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	1 902 792
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	25 580
BSA2010-BIS	28/06/2016	19/12/2016	31/12/2027	Non	15,61	1	332 000

Par ailleurs, Monsieur Alain MOUSSY dispose de 332.000 BSA attribués en 2016 et souscrits en janvier 2017, de 1.617.614 BSA attribués en 2014 et souscrits en 2015, et de 1.365.230 BSA attribués en 2023 et souscrits en mars 2024. Les AGAP B'2 ne seront définitivement acquises que le 30 avril 2026.

Les membres du Conseil d'administration autres que le Président bénéficient de rémunération sous forme de jetons de présence et/ou de BSA, au choix de l'administrateur.

Les rémunérations présentées ci-dessous, versées au Président Directeur général, ont été comptabilisées en charges au cours des périodes présentées.

○ **Rémunérations acquises au titre de l'exercice**

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Avantages à court terme	310	314
Paievements fondés sur des actions	45	0
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>314</b>

○ **Rémunérations versées au cours de l'exercice**

(en milliers d'euros)	30.06.2024	30.06.2025
Avantages à court terme	310	696
Paievements fondés sur des actions	45	0
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>696</b>

*Transactions avec les principaux dirigeants et les administrateurs*

Le directeur général et le directeur général délégué n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2025 au titre de leurs mandats.

S'agissant des administrateurs et des censeurs, outre les BSA attribués à certains d'entre eux précédemment, ceux-ci ont eu le choix de bénéficier de jetons de présence ou de bons de souscription d'actions. Tous les administrateurs ont préféré souscrire à des bons de souscription d'actions plutôt que de se voir verser des jetons de présence. Ces bons de souscriptions d'actions sont exerçables au prix de 1,78 euros par bon de souscription d'actions.

Administrateurs	Nombre de bons de souscription d'actions attribués	Valeur de bons de souscription d'actions attribués
Patrick MOUSSY	3.000	2 611
Cécile DE GUILLEBON	3.000	2 611
Catherine JOHNSTON-ROUSSILLON	3.000	2 611
Guillemette LATSCHA	3.000	2 611

Administrateurs	Nombre de bons de souscription d'actions attribués	Valeur de bons de souscription d'actions attribués
Renaud SASSI	3.000	2 611
<b>Total</b>	<b>15.000</b>	<b>13 057</b>

#### NOTE 27 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagement hors bilan au 30 juin 2025

(en milliers d'euros)	31.12.2024	30.06.2025
Engagements donnés :	0	0
<i>Garantie donnée</i>	0	0
Engagements reçus :	0	0
<i>Engagements de souscription d'actionnaires minoritaires (1)</i>	0	0

- (1) Un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib a été signé en juin 2021. Il visait un engagement de souscription ferme initial de 25 millions d'euros, augmenté une première fois de 25 millions d'euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 puis augmenté une deuxième fois de 25 millions d'euros entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024 (pour ces 50 millions d'euros complémentaires, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable). Les actionnaires historiques ont honoré cet engagement de souscription à hauteur de 20,5 millions d'euros, la souscription du solde ayant été demandée par AB Science mais non-honorée par les actionnaires historiques au 30 juin 2025. AB Science poursuit ses négociations avec ses actionnaires historiques, en vue d'assurer une source de financement pérenne pour AB Science et de préserver ses intérêts.

## 2.2 DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.



Le Président Directeur Général  
Alain Moussy

## 2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS

Période du 1er janvier au 30 juin 2025

Aux Actionnaires de la société AB Science,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société AB Science, relatifs à la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### 1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 11 « Autres actifs courants et non courants » et 24.2 « Passif éventuel » de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'appréciation de la recouvrabilité des créances de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) au titre des exercices 2020 à 2023 et le passif éventuel lié au crédit d'impôt au titre de l'exercice 2019.

### 2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 octobre 2025

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Audit et Conseil Union

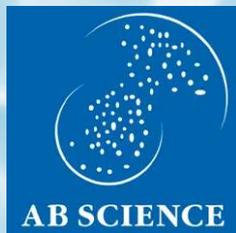
Membre de Kreston International

Olivier Bochet

Associé

Ali Smaili

Associé



**AB SCIENCE S.A.**

Société Anonyme au capital de 665 484,53 € euros  
Siège social : 3, avenue George V, 75008 PARIS  
438 479 941 RCS Paris